

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

DIRECTEUR DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES



DIRECTEUR
DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES

Québec 

RAPPORT ANNUEL 2019-2020

DIRECTEUR DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES

Cette publication a été réalisée par
le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion 2019-2020 a été préparé conformément à l'article 24 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des
poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation »,
à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Ce document peut être fourni, sur demande, dans un format adapté aux besoins des
personnes handicapées. Pour en savoir plus : 418 643-4085 ou info@dpcp.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre de la Justice :

© **Collection Assemblée nationale du Québec, Claude Mathieu photographe**

Photographie de la directrice des poursuites criminelles et pénales :

Jonathan Robert, photographe

Impression :

Copiexpress

Graphisme :

Direction des communications

Directeur des poursuites criminelles et pénales

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

ISBN (imprimé) : 978-2-550-87090-6

ISBN (PDF) : 978-2-550-87091-3

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.

La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne
aussi bien les femmes que les hommes.

MESSAGE

DU MINISTRE



Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2020.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la treizième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et procureur général,

[Original signé]

Simon Jolin-Barette



MESSAGE

DE LA DIRECTRICE



Monsieur Simon Jolin-Barette

Ministre de la Justice et procureur général
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Directeur des poursuites criminelles et pénales couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus relativement aux objectifs de la dernière année, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor.

De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,

[Original signé]

Annick Murphy, Ad. E.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| LISTE DES TABLEAUX | 3 |
| LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS | 5 |
| DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES | 7 |
| RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE | 9 |
| 1. L'ORGANISATION | 10 |
| 1.1 Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales | 10 |
| 1.2 Structure organisationnelle | 12 |
| 1.3 Contexte de la dernière année | 16 |
| 1.4 L'organisation en quelques chiffres | 18 |
| 1.5 Faits saillants | 19 |
| 2. LES RÉSULTATS | 26 |
| 2.1 Plan stratégique | 26 |
| 2.2 Déclaration de services aux citoyens | 34 |
| 3. LES RESSOURCES UTILISÉES | 40 |
| 3.1 Utilisation des ressources humaines | 40 |
| 3.2 Utilisation des ressources financières | 44 |
| 3.3 Utilisation des ressources informationnelles | 46 |
| 4. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES | 48 |
| 4.1 Gestion et contrôle des effectifs | 48 |
| 4.2 Développement durable | 50 |
| 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics | 56 |
| 4.4 Accès à l'égalité en emploi | 58 |
| 4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics | 64 |
| 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels | 64 |
| 4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration | 67 |

| | |
|---|-----------|
| <u>5. LOI SUR LE DIRECTEUR</u> | |
| <u>DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES</u> | <u>70</u> |
| 5.1 Poursuivant en matière criminelle et pénale | 70 |
| <u>PRINCIPALES LOIS TRAITÉES PAR LE DPCP</u> | |
| <u>EN MATIÈRE PÉNALE</u> | <u>80</u> |
| <u>ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION</u> | |
| <u>DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS</u> | |
| <u>LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES</u> | <u>83</u> |
| <u>CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE</u> | |
| <u>DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT</u> | <u>86</u> |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|-------------------|---|
| Tableau 1 | Effectif au 31 mars 2020 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires |
| Tableau 2 | Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars) |
| Tableau 3 | Évolution des dépenses en formation |
| Tableau 4 | Jours de formation selon les catégories d'emploi |
| Tableau 5 | Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier |
| Tableau 6 | Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée |
| Tableau 7 | Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars) |
| Tableau 8 | Dépenses et évolution par secteur d'activité (en milliers de dollars) |
| Tableau 9 | Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020 |
| Tableau 10 | Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 |
| Tableau 11 | Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 |
| Tableau 12 | Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics 2019-2020 |
| Tableau 13 | Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 |
| Tableau 14 | Effectif régulier au 31 mars 2020 |
| Tableau 15 | Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020 |
| Tableau 16 | Embauche de membres des groupes cibles |
| Tableau 17 | Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi |
| Tableau 18 | Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année |
| Tableau 19 | Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année |

| | |
|-------------------|--|
| Tableau 20 | Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020 |
| Tableau 21 | Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi |
| Tableau 22 | Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 |
| Tableau 23 | Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées |
| Tableau 24 | Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars 2020 |
| Tableau 25 | Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.) |
| Tableau 26 | Évolution des demandes d'accès à l'information |
| Tableau 27 | Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais |
| Tableau 28 | Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue |
| Tableau 29 | Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information |
| Tableau 30 | Comité permanent et mandataire en emploi et qualité de la langue française |
| Tableau 31 | Statut de la politique linguistique institutionnelle |
| Tableau 32 | Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle |
| Tableau 33 | Évolution des dossiers ouverts en matière criminelle |
| Tableau 34 | Évolution des dossiers judiciaires actifs en matière criminelle (par accusé) |
| Tableau 35 | Évolution des dossiers de non-judiciarisation |
| Tableau 36 | Dossiers non judiciarisés en 2019-2020 |
| Tableau 37 | Dossiers en matière jeunesse |
| Tableau 38 | Dossiers en matière pénale |
| Tableau 39 | Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP |
| Tableau 40 | Dossiers pénaux en appel |
| Tableau 41 | Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaines) |
| Tableau 42 | État des revenus et des dépenses au 31 mars 2020 (en milliers de dollars) |

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|---------------|---|
| Ad. E. | Avocat émérite |
| BAJ | Bureau des affaires de la jeunesse |
| BAnQ | Bibliothèque et Archives nationales du Québec |
| BAP | Bureau des affaires pénales |
| BD | Bureau de la directrice |
| BGCAS | Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales |
| BIA | Bureau des infractions et amendes |
| CAVAC | Centre d'aide aux victimes d'actes criminels |
| CERP | Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès |
| CSPQ | Centre de services partagés du Québec |
| C.T. | Conseil du trésor |
| DEA | Défibrillateurs externes automatisés |
| DPCP | Directeur des poursuites criminelles et pénales |
| DRH | Direction des ressources humaines |
| DSA | Directeur des services administratifs |
| DSC | <i>Déclaration de services aux citoyens</i> |
| ÉDP | École des poursuivants |
| ETC | Équivalent temps complet |
| GESTE | Gestion électronique des dossiers de poursuites |
| k\$ | Kilodollar (1 000 \$) |
| L.C. | Lois du Canada |
| LDPCP | <i>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i> |
| L.R.C. | Lois révisées du Canada |
| LSJPA | <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> |
| M\$ | Mégadollar (1 000 000 \$) |
| MJQ | Ministère de la Justice du Québec |
| MO | Ministères et organismes |
| MSP | Ministère de la Sécurité publique |
| MVE | Minorités visibles et ethniques |

| | |
|---------------|---|
| NDAA | National District Attorneys Association |
| OQLF | Office québécois de la langue française |
| PAEE | Programme d'accès à l'égalité en emploi |
| PDEIPH | Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées |
| PMRG | Programme de mesures de rechange général pour adultes |
| PMSJ | Plan pour moderniser le système de justice |
| RI | Ressources informationnelles |
| RLRQ | Recueil des lois et des règlements du Québec |
| RSA | Responsable des services administratifs |
| SADE | Suivi des activités de développement |
| SAGIR | Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources |
| SCT | Secrétariat du Conseil du trésor |
| SG | Secrétariat général |
| SINBAD | Système d'Information Budgétaire et d'Aide à la Décision |
| SIPP | Système informatisé des poursuites publiques |
| SPPC | Service des poursuites pénales du Canada |
| UPAC | Unité permanente anticorruption |

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du DPCP décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2019-2020 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

La direction de l'institution,

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales,

Annick Murphy, Ad. E.

Québec, le 7 juillet 2020



RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Québec, le 7 juillet 2020

Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale pour les poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Madame la Directrice,

Conformément au mandat qui m'a été confié, j'ai procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) au regard des objectifs du *Plan stratégique 2019-2023* et des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du DPCP. Ma responsabilité consiste à analyser le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée en fonction des travaux réalisés au cours de mon examen, lequel s'appuie sur les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* établies par l'Institut de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à colliger l'information sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Il est à noter que l'examen des résultats des autres sections du *Rapport annuel de gestion 2019-2020* a été réalisé par la fonction d'audit du DPCP.

Enfin, au terme de mes travaux, je conclus que l'information présentée au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens du Directeur des poursuites criminelles et pénales me paraît, à tous égards, plausible et cohérente.

[Original signé]

Denis Shaink, M.Sc., CIA, CISA
Le responsable de l'audit interne,
Ministère du Tourisme

1. L'ORGANISATION

1.1 Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pour mission d'assurer, au nom de l'État, la responsabilité des poursuites criminelles et pénales, et ce, dans la recherche de la justice ainsi que dans le respect de l'intérêt public et la règle de droit :

- de façon indépendante à l'abri de toute pression de nature politique, policière ou médiatique;
- de façon à assurer la protection de la société et l'intérêt légitime des victimes, de leurs proches et des témoins.

Fonctions du DPCP

Le DPCP est un organisme institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*¹ (LDPCP), mise en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par deux dirigeants, le directeur nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint nommé par le gouvernement.

Le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*², de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*³ (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le directeur agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*⁴ trouve application.

Le directeur exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le procureur général ou le ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

1. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

2. *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

3. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

4. *Code de procédure pénale*, RLRQ, chapitre C-25.1.

Vision

La vision du DPCP est d'être une institution reconnue pour son souci des victimes et des témoins, s'adaptant aux nouvelles réalités et favorisant la confiance du public.

Valeurs

Dans l'accomplissement de sa mission, le DPCP mise sur les valeurs organisationnelles suivantes :

Compétence

Chaque membre du personnel s'acquitte de ses tâches avec jugement, professionnalisme, rigueur et efficacité. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'exercice de ses fonctions. Il est responsable de ses décisions, de ses actes et les assume. Il veille à son développement professionnel et utilise les ressources technologiques et informationnelles mises à sa disposition pour les fins du travail.

Respect

Chaque membre du personnel manifeste de la considération et agit avec courtoisie, respect et discrétion avec toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. En tout temps, il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Intégrité

Chaque membre du personnel agit avec honnêteté, impartialité et loyauté. Il est libre de toute influence et de tout intérêt qui pourraient entraver l'exercice de ses fonctions.

Engagement

Chaque membre du personnel s'engage à participer à la réalisation de la mission de l'organisation dans le respect de ses responsabilités et en soutien au système de justice. Cet engagement s'exprime aussi dans la qualité des services rendus et des activités réalisées.

1.2 Structure organisationnelle

Le DPCP est un organisme constitué de 1 322 employés au 31 mars 2020, il est un réseau intégré de services composé du Bureau de la directrice (BD), du Secrétariat général (SG), du Bureau du service juridique et de la Direction générale de l'administration, de quatre bureaux à vocation particulière, le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS). À l'échelle de la province, l'organisation compte un siège social ainsi que 38 points de service permanents qui offrent des services de poursuites, répartis au sein de sept bureaux régionaux, soit le Bureau de Montréal, le Bureau de Québec, le Bureau du Nord-du-Québec, le Bureau du Sud du Québec, le Bureau de l'Est du Québec, le Bureau de l'Ouest du Québec et le Bureau du Centre-du-Québec. Des services sont également offerts, de manière itinérante dans 41 autres localités, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs de ces bureaux représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogue, de crime économique et d'appel.

Comité d'audit

Le comité d'audit est constitué par le directeur de l'organisme et il est composé de trois membres indépendants. Sous réserve du mandat établi par le directeur, le comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à la fonction d'audit, aux états financiers, aux budgets, aux mécanismes de contrôle interne, à la gestion intégrée des risques et à la gestion optimale des ressources.

De façon générale, le comité a pour mandat d'exercer un rôle-conseil au regard des processus de reddition de comptes et s'assure des activités et des systèmes de contrôle interne du DPCP. Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'audit s'est réuni à deux reprises.

Les points de service - Régions et localités desservies

Québec

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chibougamau, Dolbeau-Mistassini

Centre-du-Québec

Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Est du Québec

Baie-Comeau
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Amqui, Blanc-Sablon, Carleton-sur-Mer, Fermont, Forestville,
Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach,
La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-
Augustin, Sainte-Anne-des-Monts, Schefferville

Montréal

Montréal

Sud du Québec

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Lac-Mégantic, Cowansville

Ouest du Québec

Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

Point de service où le service est offert de façon itinérante :
Campbell's Bay

Nord-du-Québec

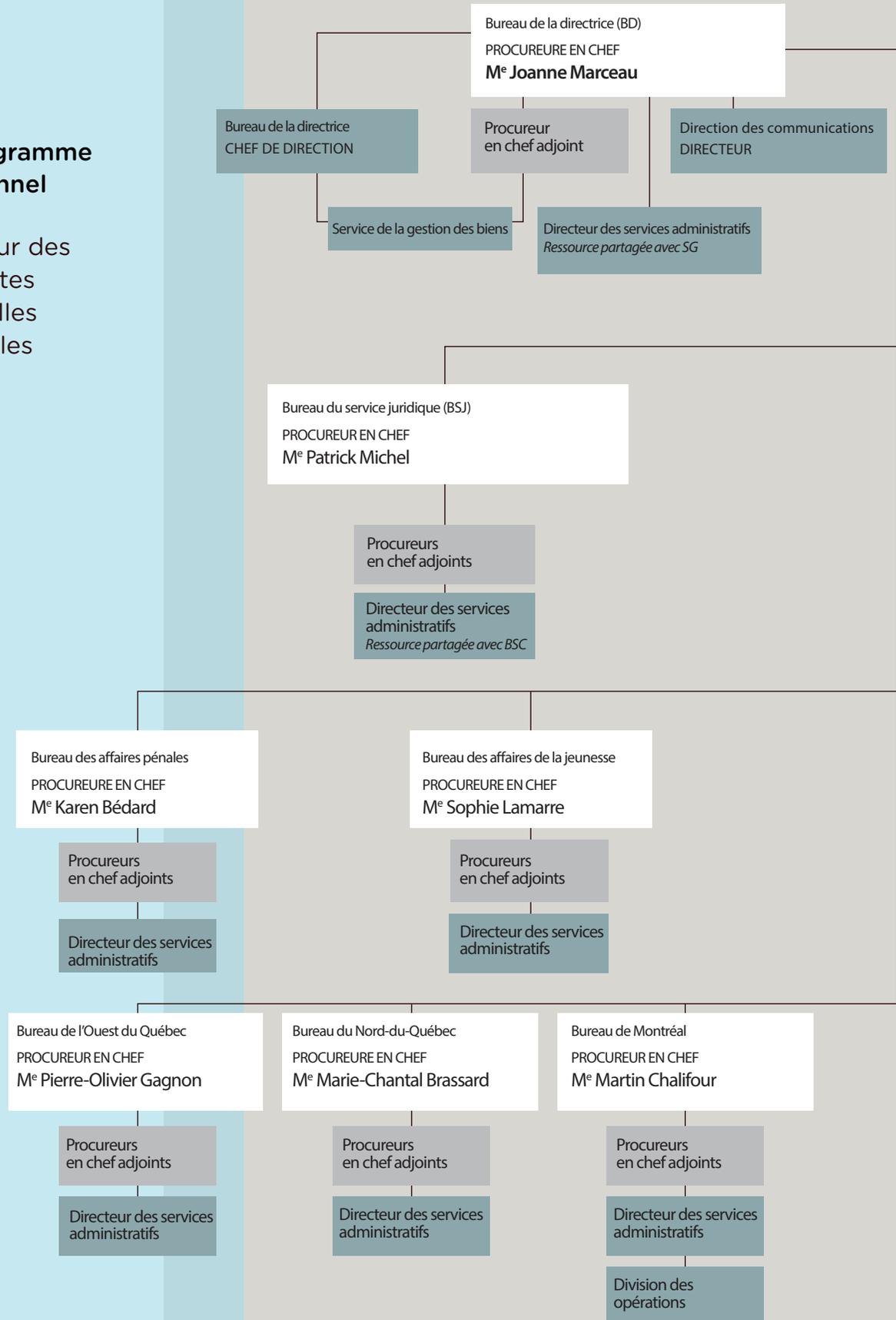
Amos
Kuujuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq,
Kangirsuk, Kuujuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemaska, Oujé-
Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Ville-
Marie, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui



Organigramme fonctionnel

Directeur des poursuites criminelles et pénales



DIRECTRICE
M^e Annick Murphy

DIRECTEUR ADJOINT
M^e Vincent Martinbeault

Secrétariat général (SG)
PROCUREURE EN CHEF
M^e Claudine Laurin

Comité d'audit

Bureau de l'audit interne

Procureur
en chef adjoint

Directeur des services administratifs
Ressource partagée avec BD

Direction générale de l'administration
DIRECTRICE GÉNÉRALE
M^{me} Nathalie Desjardins

Direction des ressources humaines
DIRECTEUR

Direction des ressources financières
et matérielles
DIRECTEUR

Direction générale associée aux
technologies de l'information
DIRECTEUR GÉNÉRAL ASSOCIÉ

Bureau de service-conseil (BSC)
PROCUREURE EN CHEF
M^e Érika Porter

Bureau de la grande criminalité
et des affaires spéciales
PROCUREURE EN CHEF
M^e Marlène Archer

Procureur
en chef adjoint

Procureurs
en chef adjoints

Directeur des services
administratifs
Ressource partagée avec BSJ

Directeur des services
administratifs

Bureau du Sud du Québec
PROCUREUR EN CHEF
M^e Éric Laporte

Bureau du Centre-du-Québec
PROCUREUR EN CHEF
M^e Martin Côté

Bureau de Québec
PROCUREUR EN CHEF
M^e Daniel Bélanger

Bureau de l'Est du Québec
PROCUREUR EN CHEF
M^e Éric L. Morin

Procureurs
en chef adjoints

Procureurs
en chef adjoints

Procureurs
en chef adjoints

Procureurs
en chef adjoints

Directeur des services
administratifs

Directeur des services
administratifs

Directeur des services
administratifs

Directeur des services
administratifs

Division des
opérations

Division des
opérations

1.3 Contexte de la dernière année

Le DPCP accomplit sa mission dans un contexte où la charge de travail a augmenté de façon significative au cours des dernières années, notamment par la complexification grandissante des enquêtes criminelles, l'augmentation du volume de la preuve reçue des policiers ainsi que par les exigences des tribunaux et de la jurisprudence.

Dès le début de l'année 2019-2020, les priorités d'action du DPCP ont été déterminées en fonction des attentes gouvernementales visant la transformation et la modernisation du système de justice ainsi que la réduction des délais judiciaires en matière criminelle et pénale.

Le DPCP contribue au *Plan pour moderniser le système de justice* ainsi qu'à la *Stratégie d'action gouvernementale visant à contribuer à la réduction des délais en matière criminelle et pénale* en instaurant des pratiques innovantes et en adoptant plusieurs mesures pour favoriser le traitement diligent des dossiers de poursuites. L'ensemble de ces mesures a déjà amélioré la situation de façon significative et de manière générale, le DPCP constate que le changement de culture souhaité par la Cour suprême (*R. c. Jordan*) s'est opéré et que les dossiers sont désormais traités dans les délais impartis.

Le Programme de gestion électronique des dossiers de poursuites (GESTE) a aussi été créé afin de répondre à ces préoccupations et vise l'informatisation du processus préjudiciaire. Actuellement, tous les dossiers, éléments de preuve et autres documents sont essentiellement sous format papier ce qui complexifie énormément leur traitement et les échanges avec les différents partenaires occasionnant d'importants délais notamment dus à la saisie manuelle des données ainsi qu'à la manipulation des dossiers. Ce programme permettra la mise en place de processus et d'outils pour le traitement électronique des demandes d'intenter des procédures en provenance des policiers, des dossiers de poursuites ainsi que de la divulgation de la preuve. Le DPCP a réalisé le premier projet issu de ce programme, soit le projet *Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures*.

La mise en œuvre du *Plan pour moderniser le système de justice* prévoit la réalisation des différentes mesures de transformation et de modernisation de la justice dans un horizon de cinq ans, se terminant en 2023.

À l'ère de l'information continue et des médias sociaux, les dossiers judiciaires médiatisés font l'objet d'une diffusion rapide d'informations qui sont trop souvent incomplètes, parfois même erronées. Pour pallier cette situation et afin d'assurer une plus grande ouverture et une plus grande transparence, le DPCP a intensifié, au cours de l'exercice 2019-2020, ses communications publiques en favorisant l'utilisation des différentes plateformes qu'offrent les médias sociaux tels que Facebook et Instagram. Il a notamment publié 64 communiqués, lesquels visaient principalement à expliquer aux citoyens les décisions de ne pas porter d'accusations en lien avec certains dossiers qui suscitaient un intérêt médiatique particulier ainsi que dans le cadre des enquêtes instituées par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dans le contexte des questionnements en cours sur les diverses actions prises pour assurer un meilleur soutien aux victimes d'actes criminels, le DPCP a été interpellé relativement à plusieurs travaux à portée gouvernementale portant sur le traitement des victimes de violence sexuelle adultes ou mineures et le traitement de la violence conjugale. Il a notamment offert une formation aux membres de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Cette formation avait pour objectif d'éclairer cette commission sur le cadre législatif existant en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des mineurs et a permis également de répondre aux questions des membres. Le DPCP a également témoigné devant la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ayant pour mandat d'examiner les dispositifs de protection de la jeunesse, dans les différents réseaux d'intervention concernés, de manière à identifier les enjeux et obstacles ainsi qu'à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter. Il a également contribué aux travaux et a participé aux consultations tenues

par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans le cadre de ses travaux.

Le DPCP s'est doté d'une structure permettant une coordination provinciale des affaires autochtones et a, depuis, développé une vision, laquelle a comme objectif général d'améliorer les compétences et les pratiques des procureurs afin de mieux adapter la conduite des poursuites aux réalités autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle. Cette vision s'articule autour de quatre grands axes; la formation, les outils de référence, les pratiques ainsi que la concertation et les partenariats. Les 6 et 7 novembre 2019, près de 500 procureurs ont participé à la formation *Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale et familiale*.

Le DPCP souhaite mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur les relations avec les Autochtones et certains services publics (CERP) afin d'améliorer ses pratiques et les services offerts à la population autochtone. Le DPCP encourage la participation des procureurs aux activités de formation et d'échanges à l'échelle locale afin qu'ils se familiarisent avec les particularités culturelles et l'histoire des communautés desservies. Une communauté de savoir réunissant les procureurs qui traitent les dossiers impliquant des personnes autochtones a été créée en novembre 2019. Elle permet aux membres de la communauté de partager leurs connaissances en la matière et d'échanger sur toutes questions autochtones. De plus, cela permet à tous de prendre connaissance des initiatives locales fructueuses.

Soucieux d'offrir une justice équitable et cohérente pour l'ensemble des justiciables sur l'ensemble du territoire, le DPCP a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Justice (MJQ) dans le cadre du renouvellement des différentes ententes conclues avec les municipalités afin d'assurer le traitement de certaines infractions criminelles et pénales devant les cours municipales.

Par ailleurs, à l'instar de plusieurs autres ministères et organismes, le DPCP fait face à une rareté de la main-d'œuvre disponible et subit les effets négatifs de cette réalité en matière d'attraction et de rétention de son personnel. Le DPCP a rencontré régulièrement plusieurs difficultés à combler des postes stratégiques au sein de l'organisme, il doit constamment s'ajuster en raison du manque de personnel qualifié nécessaire à l'exercice de sa mission.

Enfin, le contexte d'urgence sanitaire en raison de la pandémie liée à la COVID-19 a occasionné plusieurs changements rapides dans divers secteurs de la société. L'isolement forcé a incité les acteurs du système de justice à développer des solutions innovantes pour faciliter le traitement des causes urgentes. Le DPCP a porté une attention particulière à la santé et à la sécurité de ses employés et également à celles des victimes d'actes criminels et des témoins, notamment en situation de vulnérabilité. Le DPCP a rapidement pris les mesures afin d'assurer la mise en œuvre des services essentiels devant les divers tribunaux et a assuré la continuité de ses services par le biais du télétravail.

1.4 L'organisation en quelques chiffres

| Description | Chiffres clés |
|--|--|
| Structure organisationnelle et ressources | |
| Structure organisationnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Un siège social composé du Bureau de la directrice, du Secrétariat général, du Bureau du service juridique et de la Direction générale de l'administration, 4 bureaux à vocation particulière et 7 bureaux régionaux • 38 points de service permanents et 41 localités bénéficiant de services itinérants |
| Ressources | <ul style="list-style-type: none"> • 1 322 employés |
| Dossiers de poursuites | |
| En matière criminelle | <ul style="list-style-type: none"> • 102 669 dossiers ouverts • 196 594 dossiers actifs |
| En non-judiciarisation | <ul style="list-style-type: none"> • 3 357 dossiers ouverts |
| En matière jeunesse | <ul style="list-style-type: none"> • 8 599 dossiers ouverts • 14 300 dossiers actifs |
| En matière pénale | <ul style="list-style-type: none"> • 729 969 dossiers ouverts • 727 197 poursuites intentées (en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes du MJQ) |

1.5 Faits saillants

Dossiers de poursuites

Projet Foudroyant – Meurtres liés au contrôle du trafic de stupéfiants

Le projet Foudroyant portait sur des meurtres commandités par des têtes dirigeantes d'un réseau qui a contrôlé le trafic de stupéfiants dans la région abitibienne pendant des années, Denis Lefebvre et Yves Denis, aussi accusés dans le cadre du projet Écrevisse. Le 3 mai 2019, au terme de ce procès qui a vu défiler 45 témoins, dont deux témoins collaborateurs, les accusés ont été déclarés coupables de deux chefs de complot pour meurtre et de deux chefs de meurtre au premier degré.

Projet Mascaret – Jean-Claude Gingras

Le 10 octobre 2019, un jury a déclaré Jean-Claude Gingras, ancien maire de la Ville de l'Assomption, coupable d'abus de confiance relativement à l'attribution partielle de contrats, aux congédiements oppressifs de hauts fonctionnaires de la ville et à son ingérence abusive dans le pouvoir discrétionnaire de la poursuite et de la police municipale. L'accusé a aussi été trouvé coupable d'intimidation d'une personne associée au système judiciaire et d'entrave à la justice. Il s'agit d'une première condamnation d'abus de confiance dans les annales jurisprudentielles canadiennes, en l'absence de preuve de « corruption ». Le jugement accablant sur la peine délimite les balises de l'intervention d'un élu dans la gestion de contrats municipaux et des cours municipales.

Dossier Blessing Dugbeh

Le 20 février 2020, la Cour du Québec a déclaré constitutionnelle la peine minimale prévue pour l'agression sexuelle commise en groupe sur une jeune fille âgée de moins de 16 ans édictée par l'alinéa 272 (1)d)(2)(a.2) du *Code criminel* et a imposé à l'accusé une peine de cinq ans d'emprisonnement, même si celui-ci n'avait aucun antécédent judiciaire. L'accusé avait délibérément choisi de taire son état de santé et de ne pas utiliser de protection alors qu'il se savait porteur d'une infection au VIH non contrôlée. En outre, il avait usé d'intimidation envers la victime après qu'elle eut porté plainte aux policiers. La cour a souligné la volonté du législateur et des tribunaux de revoir à la hausse les peines pour des crimes sexuels impliquant des mineurs.

Dossier Robert de L'Étoile

Il s'agit d'un dossier où les infractions de tentative de meurtre, de harcèlement, d'enlèvement et de conduite dangereuse ont été commises dans un contexte de violence conjugale. Agissant par vengeance, l'accusé a attaqué son ex-conjointe dans une halte routière, a tenté de l'enlever et lui a asséné plusieurs coups de couteau, lui causant de graves blessures. L'intervention de témoins a permis à la victime de fuir et une poursuite policière s'en est suivie. L'accusé, qui a bénéficié d'une remise en liberté sous conditions durant les procédures, a été arrêté après avoir commis une tentative de meurtre sur les deux policiers qui le transportait, causant de graves lésions à l'un d'entre eux. Monsieur de L'Étoile a été condamné à une peine de 11 ans et demi d'emprisonnement pour les infractions visant les policiers. Le juge de première instance dans le dossier initial a ensuite imposé une peine de 15 ans d'emprisonnement pour les infractions en matière conjugale, à purger consécutivement à l'autre peine, faisant en sorte de condamner l'accusé à une peine globale de 26 ans et demi, et ce, malgré le peu d'antécédents et l'âge avancé de l'accusé (62 ans) au moment de l'imposition de la peine. La Cour d'appel a confirmé que cette peine était justifiée et raisonnable dans les circonstances en insistant sur la nécessité de dénoncer un tel crime en matière conjugale.

Dossier Septimus Neverson

Septimus Neverson a été accusé de 54 chefs d'accusation pour une série d'introductions par effraction dans des domiciles qu'il aurait perpétrées en 2006 et en 2009 alors qu'il était illégalement au Canada sous une fausse identité. Parmi ces infractions, trois se sont terminées par des tentatives de meurtre et une par un assassinat. L'accusé étant cagoulé lors de ces infractions, la preuve de l'identification reposait sur la théorie des faits similaires combinée à une preuve circonstancielle complexe. L'accusé a été reconnu coupable de tous les chefs d'accusation au terme d'un procès de trois mois qui s'est déroulé devant juge seul, à la suggestion de la poursuite afin d'éviter la multiplication des procédures judiciaires. Il a nécessité le témoignage de 80 personnes. Une peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans fut imposée à l'accusé.

Dossier Giovanni D'Amico

La question de la conformité constitutionnelle de l'obtention de l'ADN du suspect par un agent d'infiltration et sa comparaison avec un échantillon conservé dans la banque d'empreintes génétiques du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a été discutée dans le cadre d'accusations d'agressions sexuelles sur quatre travailleuses du sexe par un client. Après que la majorité de la Cour d'appel ait conclu en janvier 2019 à la validité constitutionnelle d'une telle méthode d'enquête, l'accusé a voulu porter la décision en appel à la Cour suprême. Le DPCP a fait casser l'appel de plein droit en avril 2019 et la demande d'autorisation d'appel a été rejetée en octobre 2019. La condamnation à 12 ans de pénitencier a donc été confirmée.

Projet Mander – Corruption de fonctionnaires

Le projet Mander est un dossier de corruption de fonctionnaires impliquant deux anciens directeurs des technologies de l'information du MJQ, Normand Laberge (principal accusé) et Christian Tessier, de même qu'une relation d'affaires du MJQ qui était copropriétaire d'une firme informatique traitant avec ce dernier, Sylvain Tremblay. Les accusés ont reconnu leur culpabilité à des infractions de corruption de fonctionnaires. Normand Laberge a reçu une sentence de 20 mois d'emprisonnement avec sursis, Christian Tessier a dû faire un don de 1 500 \$ et a reçu une absolution inconditionnelle et Sylvain Tremblay a reçu une sentence de 12 mois d'emprisonnement avec sursis.

Dossier Bertrand Charest

L'accusé était l'entraîneur de ski alpin de plusieurs jeunes femmes (pour la plupart mineures) dans les années 90. Il profitait de sa position d'autorité sur ses élèves pour les séduire et les amener à avoir des rapports sexuels avec lui. Il a été condamné sur plusieurs chefs d'accusation et a écopé d'une peine globale de 12 ans de pénitencier. L'appel, tant sur les verdicts que sur la peine, s'est conclu en 2019 et il s'est vu imposer une peine de 10 ans et trois mois d'emprisonnement.

Séminaire des Pères Maristes

Le 19 avril 2018, le BAJ de Québec a été consulté par le Service de police de la Ville de Québec relativement à la distribution de pornographie juvénile entre adolescents. Au total, sept dossiers ont été soumis. De ce nombre, deux dossiers ont été transférés au programme de sanctions extrajudiciaires étant donné la nature de leurs gestes. Cinq adolescents ont été accusés et ils ont plaidé coupables à des chefs d'accusation de leurre, de publication non consensuelle d'images intimes, de distribution de pornographie juvénile et de possession de pornographie juvénile.

Dossier Paul Mukendi

En juin 2019, après un procès tenu devant jury, Paul Mukendi a été déclaré coupable des neuf chefs d'accusation retenus contre lui concernant des accusations de nature sexuelle et de violence. L'accusé, fondateur de l'Église évangélique « Parole de vie Québec », a été déclaré coupable d'agressions commises dans un contexte d'abus de confiance et d'autorité à l'égard de la victime. La sévérité des abus, leurs effets pernicieux et délétères sur la victime ainsi que la violence de l'accusé ont tous été retenus à titre de circonstances aggravantes lorsque la cour lui a imposé une peine de huit ans d'incarcération.

Dossier Jonathan Rochette et autres complices

Ce procès devant jury impliquant des trafiquants de drogue s'est tenu à Québec à l'automne 2019 pour une durée de 11 semaines. La preuve ayant révélé qu'ils ont écoulé plusieurs millions de comprimés de méthamphétamine, tant à Québec que dans l'Est du Québec, les accusés ont tous été condamnés pour trafic de stupéfiants et gangstérisme. La tête dirigeante du réseau, Jonathan Rochette, s'est vu imposer une peine exemplaire de 13 ans d'incarcération. Ce procès rappelle la capacité de l'État à mener à bien de telles accusations, malgré une preuve lourde et complexe.

Opération Nord-Sud : démantèlement d'un important commerce illégal de perchaudes

C'est à la suite de plusieurs signalements de citoyens de la région de Sherbrooke, en lien avec du commerce illégal de perchaudes, que l'opération Nord-Sud a été mise en place, au printemps 2014, par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. À l'issue de cette enquête, qui s'est terminée en 2018, 95 personnes ont été poursuivies et 164 constats d'infraction ont été donnés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, principalement pour vente et achat illégaux de perchaudes. De plus, 18 sommations en vertu de la *Loi sur les pêches* ont également été émises pour différentes infractions. Bien que certains défendeurs aient reconnu leur culpabilité avant procès, 116 dossiers impliquant 32 défendeurs sont demeurés contestés. Plusieurs perquisitions ont été effectuées et de nombreux objets ont été saisis. Avec la collaboration de toutes les parties, une conférence de facilitation a rapidement été fixée et, en décembre 2019, la presque totalité des dossiers a été réglée pour un montant total de 290 000 \$. La majorité des biens saisis a été confisquée.

Intervention en Cour suprême du Canada dans *R. c. KJM*

KJM est un adolescent albertain qui a été accusé de crimes graves. Il soutenait que son droit constitutionnel d'être jugé dans un délai raisonnable a été violé puisque 19 mois se sont écoulés entre le dépôt des accusations contre lui et la fin de son procès. La juge du procès a refusé d'ordonner l'arrêt des procédures en dépit du dépassement du plafond *Jordan* alors applicable à l'instance (18 mois). La Cour d'appel de l'Alberta a été saisie du dossier. Les trois juges de la formation ont rédigé trois opinions distinctes, dont l'une créait un nouveau plafond *Jordan* de 15 mois pour les dossiers relatifs aux adolescents. Le DPCP est intervenu en Cour suprême du Canada pour participer à la résolution de cette question juridique complexe et inédite. Il a soutenu que les principes établis dans *Jordan* devaient s'appliquer aux adolescents, mais en tenant compte de la réalité de ces affaires. Finalement, l'arrêt rendu est compatible avec la position plaidée par le DPCP; le cadre *Jordan* se transpose aux délinquants adolescents, avec les adaptations nécessaires considérant les spécificités de ces dossiers.

Rayonnement

Journée « Jeunes Explorateurs »

En avril 2019, le DPCP a reçu 97 jeunes stagiaires par l'entremise du programme Jeunes Explorateurs dans une dizaine de points de service. Ce programme de stage d'un jour vise à créer un lien entre les professionnels et les institutions scolaires pour offrir aux jeunes de 4^e et 5^e secondaire la possibilité de découvrir un métier ou une profession ainsi qu'un milieu de travail. À Québec, par exemple, ils ont notamment pu assister à des réunions de procureurs ainsi qu'à des procès devant jury, en plus d'avoir l'occasion de discuter avec un juge.

Participation du DPCP au Salon VISEZ DROIT 2019

Le 22^e Salon VISEZ DROIT s'est tenu en avril 2019 au complexe Desjardins à Montréal. Comme chaque année, le DPCP y tenait un kiosque auquel une procureure était présente afin d'échanger sur le mouvement *#MoiAussi*. Des procureurs du Bureau de Montréal, du BGCAS, du BAJ et du BAP ainsi que des conseillères de la Direction des ressources humaines (DRH) et de la Direction des communications étaient présents afin d'informer les visiteurs sur la mission, les mandats et les activités du DPCP.

Des communications qui rejoignent de plus en plus de gens

Afin de faire connaître et comprendre sa mission, son rôle dans le système de justice et le travail de ses procureurs, le DPCP conçoit et diffuse des contenus sous différentes formes, notamment de la vidéo et des articles, dans son site Web et dans ses comptes sur les médias sociaux. À cet effet, 11 capsules vidéo portant entre autres sur les mesures de soutien aux victimes d'actes criminels ont été diffusées. Neuf capsules d'information visant à vulgariser des infractions ou des expressions liées au système judiciaire ont été produites et trois articles portant sur l'infraction de négligence criminelle, le processus judiciaire en matière de droit pénal et la gestion des biens issus de la criminalité ont été publiés. Cette nouvelle forme de publication rejoint un public qui souhaite aller plus en profondeur dans sa compréhension des notions juridiques complexes.

Des médias sociaux appréciés

Le DPCP assure une présence sur les principaux médias sociaux depuis environ un an. Ses plateformes connaissent une progression constante et rapide. Créée à l'automne 2018, la page Facebook du DPCP rejoint actuellement quelque 6 000 abonnés, avec un taux d'engagement exceptionnel de 8 %. Le compte Twitter compte quant à lui plus de 4 000 abonnés et LinkedIn rejoint plus de 1 600 personnes. Une nouveauté s'est ajoutée cette année avec l'ouverture du compte Instagram. Parmi les meilleures publications, soulignons le succès de la capsule animée exposant les règles s'appliquant en matière de consentement à une activité sexuelle, capsule qui a été partagée plus de 600 fois et qui a atteint quelque 157 000 personnes.

Les coulisses du Palais

Une dizaine de procureurs du Bureau de Montréal ont participé cette année à la seconde saison de la série documentaire « Les coulisses du Palais ». Un accès inédit à notre système judiciaire est offert aux téléspectateurs. Des caméras ont été admises au palais de justice de Montréal, notamment dans les bureaux du DPCP, dans les salles de cour et au quartier cellulaire afin de démontrer la réalité quotidienne des juges, des avocats, des greffiers et des constables spéciaux. On y voit tous ces acteurs qui collaborent au défi de rendre la justice plus humaine et accessible. Cette expérience fut l'occasion d'assurer une meilleure compréhension de la mission du DPCP, du rôle de ses procureurs et du déroulement du processus judiciaire.

Partenariats

Projet d'enrichissement juridique et décisionnel plus populaire que jamais

Le Projet d'enrichissement juridique et décisionnel, porté au Québec par le DPCP, continue de gagner en popularité. Depuis plus de cinq ans, le programme permet d'aider les jeunes de 5^e année du primaire à mieux comprendre le système de justice québécois et à les sensibiliser à faire de bons choix de vie. Cette année, il a atteint 1 074 élèves issus d'écoles provenant de 20 municipalités. Une centaine de procureurs formateurs participent désormais à cette initiative, notamment sur la communauté innue de Uashat près de Sept-Îles.

Conférence annuelle de la National District Attorneys Association à Québec

La conférence annuelle de la National District Attorneys Association (NDAA) s'est déroulée les 24 et 25 juillet 2019 à Québec sous le thème de l'innovation et a rassemblé plus de 200 participants provenant des quatre coins des États-Unis. Le DPCP collabore avec la NDAA depuis une quinzaine d'années, ce qui favorise une coopération étroite entre les poursuivants dans la lutte contre la criminalité, contribue à améliorer les processus transnationaux et transfrontaliers et permet de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de poursuites. La NDAA est la plus ancienne et la plus importante association professionnelle représentant les poursuivants en droit criminel aux États-Unis et au Canada.

Rencontre du Comité fédéral, provincial et territorial des Chefs des poursuites pénales à Québec

Le Comité fédéral, provincial et territorial des Chefs des poursuites pénales s'est réuni à la fin juillet 2019 à Québec. Ce comité constitue un forum privilégié pour les dirigeants des services de poursuites criminelles au pays qui y discutent de pratiques inspirantes adoptées en application des lois fédérales et aborde des questions liées aux poursuites criminelles et pénales. À cette occasion, la directrice des poursuites criminelles et pénales, M^e Annick Murphy, et le directeur des poursuites militaires du Canada, le colonel Bruce MacGregor, ont signé un protocole d'entente permettant aux procureurs militaires de parfaire leurs compétences juridiques, notamment en matière de poursuites pour agression sexuelle, grâce à des affectations au DPCP.

Contribution du DPCP à l'international

Le DPCP assume le poste de secrétaire général et est un membre actif au sein de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, membre des réseaux institutionnels, partenaire stratégique de l'Organisation internationale de la francophonie. Il contribue également aux activités de l'Association internationale des procureurs et poursuivants en fournissant l'expertise reconnue de ses procureurs à titre de conférenciers et de conseillers dans les domaines tels la traite de personne, la lutte à l'exploitation sexuelle des enfants, le blanchiment d'argent, la lutte à la corruption et la protection des témoins.

Action envers les victimes

Deux procureures participent aux travaux du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale mis sur pied par des élus. Ce comité est chargé d'évaluer, à la lumière du parcours d'une personne victime d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, les mesures actuelles mises en place et d'étudier celles pouvant être développées afin d'assurer un accompagnement plus soutenu et répondant mieux aux réalités de ces victimes. Ces mesures envisagées permettront notamment de mieux adapter le système judiciaire à ces personnes et d'assurer une meilleure compréhension des diverses options disponibles pour elles, tant dans le système judiciaire qu'en dehors de celui-ci. De plus, le DPCP a participé à la consultation tenue par ce comité en mars 2020 auprès de divers organismes et personnes.

SEXTO

La méthode d'intervention SEXTO est adoptée par de plus en plus d'écoles québécoises et a rejoint plus de 500 adolescents impliqués dans une centaine de dossiers depuis sa création. SEXTO a été initié par le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme en partenariat avec le BAJ et de nombreux organismes. Un total de 54 écoles secondaires et 12 corps policiers utilisent désormais cette méthode visant à outiller leurs intervenants au phénomène de sextage entre jeunes. Elle priorise les intérêts et la protection des victimes et comporte un important volet de prévention et d'éducation. Au cours de l'année, l'équipe de coordination a lancé le site Web « www.sexto.info », qui rassemble de l'information sur le phénomène et des ressources d'aide. La trousse et les outils d'intervention ont également été traduits en anglais. Grâce à ce projet novateur et bienveillant, le DPCP s'est positionné en tant que leader sur la scène judiciaire en matière jeunesse.

Efficacité des poursuites

École des poursuivants

Plusieurs formations ont été offertes aux procureurs lors de la 17^e École des poursuivants (ÉDP) qui s'est tenue à l'École nationale de police du Québec à Nicolet en juillet 2019. Chaque année, l'ÉDP est un lieu privilégié pour la mise à jour des connaissances et le développement des compétences essentielles afin d'accomplir les rôles et fonctions de procureur et d'assurer le bon fonctionnement du DPCP.

Collaboration et formation des procureurs municipaux

Puisqu'ils sont responsables des poursuites pénales et de certaines poursuites criminelles menées par voie sommaire au sein des cours municipales du Québec, le DPCP doit collaborer étroitement avec les poursuivants municipaux afin d'assurer un traitement équitable pour tous les justiciables. Puisque les directives du DPCP s'appliquent à l'ensemble des poursuites pénales et criminelles intentées devant les cours municipales, le DPCP a instauré un réseau de communication avec eux. De plus, une formation sur l'application des directives a été offerte en octobre 2019 aux poursuivants municipaux qui intentent des poursuites criminelles.

Création de quatre nouvelles communautés de savoir

Le DPCP a créé, dans la dernière année, quatre nouvelles communautés de savoir qui contribuent à assurer le partage de connaissances et à uniformiser les pratiques des procureurs dans l'ensemble du Québec. Des communautés de savoir en matière autochtone, en matière de fraudes, en matière d'assises criminelles et en matière d'appel ont donc été mises sur pied. À travers ces communautés de pratique, des procureurs de chaque bureau se rencontrent pour partager leur expertise, leurs constats, leurs défis, leurs réflexions ainsi que des pistes de solution novatrices pour améliorer leurs pratiques au quotidien. Ces quatre communautés s'ajoutent à celles déjà existantes qui traitent de la violence conjugale, des agressions sexuelles et de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet.

Collaboration aux programmes de mesures alternatives

Le DPCP participe activement au déploiement de mesures alternatives aux procédures judiciaires conventionnelles, en collaboration avec les autres acteurs du système de justice. Trois programmes ont ainsi connu une croissance importante durant la dernière année. D'abord, le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) est maintenant offert dans 18 districts judiciaires. Le Programme d'accompagnement justice et santé mentale offre désormais une possibilité pour les contrevenants dans 15 districts judiciaires. Le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec est accessible aux accusés du village nordique de Puvirnituq depuis septembre 2019, ce qui en fait le deuxième point de service à offrir ce programme après Montréal. Ces mesures permettent de traiter des infractions de gravité moindre avec l'apport de ressources spécialisées, et ce, sans évacuer le principe de dénonciation.

Système de comparutions téléphoniques les fins de semaine et les jours fériés

Depuis septembre 2019, le DPCP collabore activement avec le MJQ, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la magistrature afin qu'une structure soit mise en place pour assurer la comparution des prévenus les dimanches et les jours fériés en favorisant le recours aux solutions technologiques. À la fin octobre 2019, le DPCP a mis en place le système de comparutions téléphoniques le samedi, de 7 h à 16 h 30, et le dimanche entre 10 h et 16 h pour l'ensemble du Québec, à l'exception de Québec et Montréal qui ont continué les comparutions en personne le samedi. Les comparutions en personne se font aussi le dimanche depuis février 2020 à Québec et depuis mars 2020, à Montréal. Le service de comparutions est donc assuré tous les jours, même pendant les jours fériés.

Actions en matière autochtone

Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone

Depuis la mise sur pied du programme initial en 2001, le DPCP a collaboré à la révision des catégories d'infractions admissibles afin d'étendre l'application à de nouvelles infractions. Jusqu'à présent, le DPCP a conclu 25 ententes avec différentes communautés autochtones, dont la dernière signée en avril 2019 avec la nation atikamekw d'Opitciwan.

Formation des procureurs sur les réalités des milieux autochtones en matière de justice

En novembre 2019, plus de 500 procureurs ont reçu la formation *Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale et familiale*, laquelle s'inscrivait dans la foulée des récentes commissions d'enquête autochtones. Cette formation aura permis de mieux les outiller au niveau des connaissances qu'ils doivent posséder pour traiter adéquatement les différents intervenants autochtones tout au long du processus judiciaire et de leur offrir la sécurisation culturelle appropriée.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2019-2023*

Le *Plan stratégique 2019-2023* (Plan) s'inscrit en continuité avec les plans précédents et s'articule autour de trois principaux enjeux : la confiance du public, la modernisation du système de justice et la performance organisationnelle.

Au cours des prochaines années, l'institution poursuivra ses efforts afin de faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice, de mieux informer le citoyen en regard de notre mission en plus de veiller à optimiser la capacité de l'organisation à rendre des services de qualité. Le DPCP s'engage également à être plus innovant dans ses pratiques et à effectuer le virage numérique dans le traitement de ses dossiers de poursuites. Les grandes orientations et les objectifs stratégiques découlant de ce Plan guident les actions et les efforts du DPCP pour les prochaines années afin de mieux répondre aux attentes des citoyens, et ce, tout en assurant une concordance avec les orientations gouvernementales en regard du système judiciaire.

ENJEU 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

ORIENTATION 1 : FACILITER LE PASSAGE DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2019-2020 | Résultats 2019-2020 |
|---|--|------------------|---------------------|
| Objectif 1.1 : Assurer la tenue d'une rencontre entre la victime en situation de vulnérabilité et le procureur dans le cadre des procédures judiciaires | Indicateur 1 : Proportion des victimes ayant rencontré un procureur | 70 % | n. d. |
| Objectif 1.2 : Favoriser le traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité | Indicateur 2 : Proportion des demandes d'intenter des procédures pour lesquelles la décision de porter ou non des accusations a été traitée dans un délai de 34 jours et moins | 64,5 % | 60 % |

ENJEU 2 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE

ORIENTATION 2 : MIEUX INFORMER LE CITOYEN

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2019-2020 | Résultats 2019-2020 |
|---|---|------------------|---------------------|
| Objectif 2.1 : Améliorer les connaissances des citoyens en regard de la mission du DPCP | Indicateur 3 : Pourcentage des citoyens qui connaissent le mandat du DPCP | 66 % | 60 % |
| Objectif 2.2 : Offrir au citoyen un contenu d'information accessible sur les différentes plateformes numériques du DPCP | Indicateur 4 : Taux de satisfaction des citoyens quant au contenu des différentes plateformes numériques du DPCP | 45 % | 70 % |

ORIENTATION 3 : RENDRE LE DPCP PLUS EFFICIENT ET INNOVANT DANS SES PRATIQUES

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2019-2020 | Résultats 2019-2020 |
|---|---|---------------------|----------------------------|
| Objectif 3.1 : Favoriser le recours aux mesures alternatives de justice | Indicateur 5 : Proportion des régions administratives pour lesquelles le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) est offert dans tous les points de service du DPCP | 35 % (6 régions) | 35% (6 régions) |
| Objectif 3.2 : Assurer le virage numérique des dossiers de poursuites au DPCP | Indicateur 6 : Proportion des dossiers de poursuites, impliquant les citoyens ⁵ traités entièrement de manière numérique par le DPCP | - | - |

ENJEU 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

ORIENTATION 4 : OPTIMISER LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2019-2020 | Résultats 2019-2020 |
|--|---|------------------|---------------------|
| Objectif 4.1 : Assurer le développement de l'expertise | Indicateur 7 : Pourcentage de satisfaction du personnel quant aux développements des compétences | 70 % | 75,8 % |
| Objectif 4.2 : Améliorer la qualité des services de poursuites ⁶ rendus par le DPCP | Indicateur 8 : Pourcentage de satisfaction des victimes et des témoins à l'égard des services rendus par le DPCP | - | - |

5. On entend par « citoyens », les victimes, les témoins et les contrevenants.

6. On entend par la qualité des services rendus, toutes les mesures prises par le DPCP pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Résultats détaillés 2019-2020

relatifs aux engagements du Plan stratégique

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

Orientation 1 : Faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice

Objectif 1.1 : Assurer la tenue d'une rencontre entre la victime en situation de vulnérabilité et le procureur dans le cadre des procédures judiciaires

Contexte lié à l'objectif : Les procureurs veillent à rencontrer les victimes en situation de vulnérabilité⁷ afin de leur transmettre des informations justes et fiables sur le processus judiciaire, leurs droits ainsi que sur le dossier qui les concerne. Le procureur doit faire preuve de savoir-être, de savoir-faire et d'équité dans ses rapports avec la victime. Il doit informer la victime et lui apporter le support nécessaire. Il doit également prendre les mesures afin de protéger sa vie privée et assurer sa sécurité dans la limite de son mandat et des moyens dont il dispose. Ces objectifs, déjà au centre des préoccupations du poursuivant, ont fait l'objet d'une directive spécifique afin d'en souligner l'importance.

Indicateur 1 : Proportion des victimes ayant rencontré un procureur

Mesure de départ : non disponible

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | 70 % | 75 % | 80 % | 85 % |
| Résultats | Données non disponibles | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La directive « *Traitement des victimes et des témoins - énoncés de principes* » (VIC-1) est entièrement consacrée au traitement à accorder aux victimes et aux témoins. En plus d'énoncer les principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec ces personnes, elle prévoit que dès l'analyse du dossier visant à déterminer s'il y a lieu d'intenter une poursuite, et à toute étape du processus judiciaire, le procureur doit être attentif à l'état de vulnérabilité dans lequel peuvent se trouver certaines victimes ou certains témoins.

Lorsqu'une infraction est commise à l'encontre d'une personne qui se trouve en situation de vulnérabilité, le procureur la rencontre avant d'autoriser une poursuite si les circonstances le justifient. Aussi, dès que possible après le dépôt des accusations et avant le jour du témoignage de la victime, le cas échéant, le procureur la rencontre.

Le système informatisé des poursuites publiques (SIPP) du DPCP ne permet pas, actuellement, de documenter la rencontre d'information avec la victime en situation de vulnérabilité. Conséquemment, aucune donnée de gestion n'est disponible pour 2019-2020. Afin d'être en mesure de rendre compte des résultats quant à la tenue de la rencontre d'information avec la victime, des modifications seront apportées au SIPP et permettront de connaître la proportion des victimes ayant rencontré un procureur dans le cadre des procédures judiciaires.

7. On entend par situation de vulnérabilité, une victime d'une infraction commise dans un contexte de violence conjugale, de violences sexuelles (incluant les jeunes et les autochtones), de maltraitance envers une personne aînée ou d'un enfant victime d'abus physique ou d'une infraction à caractère sexuel.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

Orientation 1 : Faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice

Objectif 1.2 : Favoriser le traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité

Contexte lié à l'objectif : La confiance du public dans le système de justice et dans l'institution qu'est le DPCP passe inévitablement par la qualité de l'accompagnement mis en place pour les victimes et leurs proches. Dans le souci de faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice, le DPCP veille à assurer un traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité. Pour ce faire, il s'est engagé à diminuer le délai moyen de traitement entre la réception de la demande et la décision du procureur de porter ou non des accusations.

Indicateur 2 : Proportion des demandes d'intenter des procédures pour lesquelles la décision de porter ou non des accusations a été traitée dans un délai de 34 jours et moins

Mesure de départ : 64 %

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | 64,5 % | 65 % | 65,5 % | 66 % |
| Résultats | 60 % Non atteinte | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Ainsi, au cours de l'année 2019-2020, 60 % des demandes d'intenter des procédures reçues par le DPCP impliquant des victimes en situation de vulnérabilité et pour lesquelles une décision de porter ou non des accusations a été prise, ont été traitées dans un délai de 34 jours et moins.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

Orientation 2 : Mieux informer le citoyen

Objectif 2.1 : Améliorer les connaissances des citoyens en regard de la mission du DPCP

Contexte lié à l'objectif : Le DPCP s'est engagé à faire connaître davantage au citoyen le rôle de l'institution et celui des procureurs aux poursuites criminelles et pénales dans le système de justice.

Indicateur 3 : Pourcentage des citoyens qui connaissent le mandat du DPCP

Mesure de départ : 66 %

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | 66 % | 67 % | 68 % | 69 % |
| Résultats | 60 % Non atteinte | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Au cours des prochaines années, le DPCP s'est engagé à communiquer auprès de la population pour lui faire mieux comprendre le rôle de l'institution et celui de ses procureurs et augmenter le niveau de confiance de la population à l'égard de la qualité de ses interventions et de la compétence de son personnel.

Afin de mesurer le niveau de connaissance des citoyens au regard de la mission du DPCP, un sondage a été réalisé en février 2020 auprès de 1 000 adultes représentatifs de la population québécoise. Ce sondage constituait l'un des outils de collecte de données de l'Étude de connaissance et de perception de la population québécoise à l'égard du DPCP. Parmi les répondants, 60 % d'entre eux ont su identifier correctement le mandat confié au DPCP, et ce, parmi les différents choix proposés. Dans le but d'assurer l'amélioration des connaissances des citoyens au regard de la mission de l'institution, le DPCP multipliera ses initiatives notamment en rejoignant la population par le biais des différentes plateformes de médias sociaux.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

Orientation 2 : Mieux informer le citoyen

Objectif 2.2 : Offrir au citoyen un contenu d'information accessible sur les différentes plateformes numériques du DPCP

Contexte lié à l'objectif : Le DPCP s'engage à rendre accessible au citoyen un contenu d'information sur les différentes plateformes numériques du DPCP. Dans le souci d'améliorer constamment le contenu diffusé sur celles-ci, le DPCP entend s'assurer que ce contenu réponde aux attentes et aux besoins des citoyens. Pour y parvenir, des consultations seront menées auprès de la population pour déterminer si l'information disponible est compréhensible, complète, claire et accessible.

Indicateur 4 : Taux de satisfaction des citoyens quant au contenu des différentes plateformes numériques du DPCP

Mesure de départ : 43 %

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | 45 % | 46 % | 47 % | 48 % |
| Résultats | 70 % <i>Atteinte</i> | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Afin de faire connaître et comprendre sa mission, son rôle dans le système de justice et le travail de ses procureurs, le DPCP conçoit et diffuse des contenus sous différentes formes, majoritairement de la vidéo et des articles, dans son site Web et dans ses comptes sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram et YouTube).

En 2019-2020, l'institution a mis en ligne dans ces plateformes numériques, différentes capsules, vidéos et articles afin de mieux faire connaître son rôle et sa mission, ainsi que pour donner de l'information juridique destinée aux citoyens et aux victimes d'actes criminels.

En février 2020, le DPCP a tenu deux groupes de discussion auprès de participants représentatifs de la population québécoise. Ces deux groupes lui ont permis d'obtenir un premier aperçu du taux de satisfaction à l'égard de ses productions. Ainsi, une moyenne de 67 % des participants a jugé intéressantes les productions soumises par le DPCP, alors que 73 % les ont perçues comme claires. Le taux moyen de satisfaction des productions évaluées s'établit à 70 %. Bien que cet échantillon soit limité, les notes attribuées aux productions du DPCP suggèrent que l'institution communique de façon satisfaisante sur ses plateformes numériques.

Enjeu 2 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE

Orientation 3 : Modernisation du système de justice

Objectif 3.1 : Favoriser le recours aux mesures alternatives de justice

Contexte lié à l'objectif : Les mesures de rechange à la justice traditionnelle contribuent à améliorer l'accessibilité à la justice et à la rendre plus humaine en réduisant le volume de dossiers traités devant la cour tout en permettant de sanctionner les comportements illégaux. Ces mesures sont fondées sur le principe de modération en droit criminel, selon lequel il est possible de traiter des infractions de gravité objective moindre par des solutions alternatives aux procédures judiciaires, sans pour autant évacuer le principe de dénonciation. Le DPCP entend favoriser le recours à ces mesures alternatives, et ce, dans le respect du droit applicable.

Indicateur 5 : Proportion des régions administratives pour lesquelles le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) est offert dans tous les points de service du DPCP

Mesure de départ : 1 région sur les 17 régions (6 %)

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Cibles | 35 % (6 régions) | 53 % (9 régions) | 71 % (12 régions) | 100 % (17 régions) |
| Résultats | 35 % (6 régions) <i>Atteinte</i> | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le PMRG s'inspire des principes de justice réparatrice et prévoit, pour les adultes accusés de certaines infractions criminelles, la possibilité de reconnaître la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice par des mesures de réparation envers la victime ou la communauté, autrement qu'en étant assujettis aux procédures judiciaires usuelles. Différentes mesures de rechange peuvent être convenues pour aider le contrevenant à prendre conscience des conséquences de ses gestes, à régler la problématique initiale et à diminuer le risque qu'il ait à nouveau des démêlés avec la justice. Depuis septembre 2017, le PMRG est progressivement déployé dans les différentes régions administratives du Québec.

Au 31 mars 2020, le PMRG est offert dans tous les points de service du DPCP de six régions administratives, soit 35 % d'entre elles : Bas-Saint-Laurent, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Estrie Laval, Mauricie.

Enjeu 2 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE

Orientation 3 : Modernisation du système de justice

Objectif 3.2 : Assurer le virage numérique des dossiers de poursuites au DPCP

Contexte lié à l'objectif : Par le biais du Programme de gestion électronique des dossiers de poursuites (GESTE) dédié à la transformation numérique, le DPCP développe des solutions informatiques qui permettront la réception des demandes d'intenter des procédures et des éléments de preuve, ainsi que la gestion des dossiers, de manière numérique.

Indicateur 6 : Proportion des dossiers de poursuites impliquant les citoyens traités entièrement de manière numérique par le DPCP

Mesure de départ : Aucun dossier de poursuites n'est actuellement traité numériquement

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | - | - | 25 % | 75 % |
| Résultats | - | - | - | - |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Programme GESTE progresse pour la mise en œuvre du traitement numérique des dossiers de poursuites et de la divulgation de la preuve. Il se matérialisera dans un système informatique d'analyse pour les dossiers de poursuites par une passerelle de communication sécurisée entre le DPCP, les services de police et les autres partenaires de justice. L'objectif est d'améliorer l'efficacité dans l'analyse et le traitement des dossiers et de rendre les pratiques plus efficaces en uniformisant les méthodes de travail des procureurs. En résultera également une moins grande utilisation du papier entre les intervenants de la justice. La numérisation réduira les délais associés à la livraison en personne des dossiers au DPCP par les agents de liaison des services de police, permettra la consultation des dossiers par des procureurs de différents endroits sans délai supplémentaire et améliorera la collecte de données statistiques. L'échéance visée pour les différentes applications liées au Programme GESTE est le 31 mars 2023.

Le dossier d'affaires du premier projet appelé « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures » a été autorisé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) le 8 juillet 2019. Ce projet vise le développement des versions de base des solutions d'affaires, ainsi que la mise en place des infrastructures requises.

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Orientation 2 : Optimiser la capacité de l'organisation à offrir des services de qualité

Objectif 4.1: Assurer le développement de l'expertise

Contexte lié à l'objectif : La prise en charge du travail, le maintien de la mémoire organisationnelle et le transfert d'expertise sont des préoccupations de gestion importantes et le DPCP privilégiera une approche de gestion des talents qui permet à ses employés d'être outillés, engagés, mobilisés, en plus de favoriser leur rétention. Plus précisément, l'organisation souhaite fournir aux procureurs un accès aux outils et aux possibilités dont ils ont besoin pour continuer à améliorer leurs compétences et ainsi poursuivre leur perfectionnement professionnel. Ceci leur permettra d'être adéquatement outillés pour répondre efficacement aux enjeux complexes liés aux poursuites et aux exigences opérationnelles actuelles.

Indicateur 7 : Pourcentage de satisfaction du personnel quant aux développements des compétences

Mesure de départ : non disponible

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | 70 % | 75 % | 80 % | 85 % |
| Résultats | 75,8 % <i>Atteinte</i> | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Afin de connaître le niveau de satisfaction concernant le développement des compétences des employés du DPCP, une consultation en ligne a été lancée le 17 mars 2020. Les employés avaient jusqu'au 31 mars 2020 pour y répondre. Bien que cette consultation ait été effectuée dans le contexte de la COVID-19, où plusieurs employés étaient en isolement dont un certain nombre sans accès informatique à distance, les réponses de 456 personnes sur les 1 322 employés actifs dans les systèmes à cette date, ont été enregistrées.

Le questionnaire comportait quatre questions à choix multiples. Les deux premières portaient sur la catégorie d'emploi et le nombre d'années d'expérience de travail de l'employé au sein du DPCP. Une troisième question visait à connaître le niveau de satisfaction à l'égard des moyens mis en place par le DPCP pour assurer le développement des compétences requises à la réalisation de leurs tâches. Les résultats indiquent que 75,8 % des employés, toutes catégories d'emploi confondues, sont très satisfaits ou satisfaits des moyens mis en place par le DPCP pour assurer le développement des compétences requises à la réalisation de leurs tâches.

Finalement, une quatrième question portait sur les moyens que le DPCP devrait mettre en place pour favoriser le développement de leurs compétences. Cette dernière question apparaissait au sondage seulement si les résultats de la question précédente étaient « Peu satisfait » ou « Pas du tout satisfait » et servira à bonifier l'offre formative en regard des propositions soulevées.

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Orientation 2 : Optimiser la capacité de l'organisation à offrir des services de qualité

Objectif 4.2 : Améliorer la qualité des services de poursuites rendus par le DPCP

Contexte lié à l'objectif : Le DPCP s'est engagé à améliorer la qualité des services de poursuites rendus par l'organisation. Pour valider l'atteinte de cet objectif, il tiendra deux sondages auprès de victimes et témoins d'actes criminels qui ont été impliqués dans les dossiers de poursuites. Cet exercice vise à mesurer d'une part leur satisfaction à l'égard de la qualité des services rendus par l'organisation et à évaluer, d'autre part, les mesures prises par le DPCP pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Indicateur 8 : Pourcentage de satisfaction des victimes et des témoins à l'égard des services rendus par le DPCP

Mesure de départ : 66 %

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cibles | - | 70 % | - | 75 % |
| Résultats | - | | | |

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Les victimes et les témoins d'actes criminels qui ont des contacts avec le service de poursuites du DPCP seront consultés afin de connaître leur degré de satisfaction. Cet exercice permettra, notamment, de connaître leurs préoccupations, leurs attentes et leurs besoins et d'obtenir leurs commentaires à cet égard. Les résultats de sondages menés auprès des victimes et des témoins permettront d'identifier des pistes d'amélioration quant aux services rendus et d'adapter ceux-ci dans le respect du droit applicable. Les sondages seront réalisés au cours des exercices 2020-2021 et 2022-2023.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Le DPCP a adopté sa *Déclaration de services aux citoyens (DSC)* le 8 décembre 2010. Les engagements publics du DPCP se divisent en trois grandes catégories, soit les engagements généraux qui s'articulent autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité; les engagements particuliers qui s'adressent aux victimes d'actes criminels; ainsi que les engagements en lien avec la protection des renseignements et l'accès aux documents.

Le DPCP est soucieux de la qualité des services offerts aux citoyens et de la diligence avec laquelle ils sont fournis. Cette préoccupation se traduit, notamment, par les engagements relatifs à la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale et, plus particulièrement, des victimes d'actes criminels et des témoins, dont la collaboration est essentielle à la réalisation de sa mission.

En plus de ses engagements publics, le DPCP a adopté en vertu de sa *DSC*, la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, afin d'assurer une gestion efficace des plaintes et, ainsi, de contribuer à l'amélioration continue des services offerts par le DPCP.

Cette politique a notamment été mise à jour le 8 mai 2017 afin d'y préciser certains aspects et ainsi de répondre plus adéquatement aux exigences législatives fixées par la *Charte canadienne des droits des victimes*⁸. Enfin, le SG a la responsabilité d'assurer l'application de cette politique. Il veille également à la prise en charge d'une portion des plaintes formulées par les citoyens, les autres étant traitées par les différents bureaux, et ce, qu'elles soient formulées à titre de plaignant, d'accusé ou de membre du public préoccupé par une situation particulière. Il s'assure également de répondre à leurs demandes de renseignements de tout acabit et au traitement des demandes d'accès à l'information.

Les tableaux suivants présentent les résultats relatifs aux engagements de la *DSC* du DPCP. Les résultats en lien avec la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents sont abordés à la section 4.6 « Accès aux documents et protection des renseignements personnels » du présent rapport.

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

RESPECT ET COURTOISIE

Engagement 1

En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, il s'engage à :

- s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale;
- vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations;
- communiquer avec vous dans un langage clair et concis;
- vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.

8. *Charte canadienne des droits des victimes*, (L.C. 2015, ch. 13, art. 2).

| | |
|---------------------|--|
| Indicateur 1 | Pourcentage des plaintes ayant trait au manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP. |
| Cible : | Moins de 5 % des plaintes reçues. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le DPCP a enregistré 5 plaintes concernant le manque de courtoisie de la part de son personnel, sur un total de 136, ce qui représente 3,7 % des plaintes reçues. |

ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ

Engagement 2

Lorsque vous communiquez par téléphone avec un membre de notre personnel, nous nous engageons à :

- répondre à votre appel durant les heures d'ouverture :
 - pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;
 - pour le siège social du DPCP : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;
- mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;
- retourner votre appel dans les meilleurs délais.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services. |
| Cible : | 0 % des plaintes reçues. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte relative au non-respect des heures d'ouverture. |
| Indicateur 2 | Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au délai de suivi des appels téléphoniques. |
| Cible : | Moins de 5 % de plaintes reçues. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le DPCP a reçu 3 plaintes relatives au délai de suivi des appels téléphoniques, ce qui représente 2,2 % de l'ensemble des plaintes reçues. Une boîte vocale est mise à la disposition de la clientèle et il est possible d'y laisser un message en tout temps. |

Engagement 3

Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à :

- donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables;
- si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP, nous nous engageons à tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Pourcentage de correspondances ayant obtenu une réponse dans un délai de 30 jours ouvrables. |
| Cible : | 90 % des correspondances. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le SG a traité 98,6 % des correspondances, soit l'ensemble des demandes de renseignements et des plaintes qu'il a reçues, à l'intérieur du délai de 30 jours. En moyenne, elles ont été traitées dans un délai de 2,6 jours ouvrables. |
| Indicateur 2 | Pourcentage de correspondances qui ne nécessitent pas un délai de traitement supplémentaire et pour lesquelles un nouveau délai de réponse n'est pas nécessaire. |
| Cible : | 100 % des correspondances concernées. |

| | |
|---------------------|--|
| Résultat : | Cible non atteinte. Un délai de traitement supplémentaire à 30 jours a été nécessaire pour le traitement de 5 plaintes par le SG. Dans tous les cas, un avis a été transmis informant le demandeur du report quant au délai de traitement. Pour ce qui est des plaintes traitées par les autres bureaux du DPCP, on observe que 16 plaintes ont nécessité un délai de traitement de plus de 30 jours; un avis informant du report quant au délai de traitement a été envoyé pour neuf de ces plaintes. |
| Indicateur 3 | Pourcentage des plaintes ayant trait à l'information reçue (manquante ou erronée). |
| Cible : | Moins de 5 % des plaintes. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu qu'une seule plainte concernant de l'information manquante ou erronée, ce qui représente 0,8 % du total des plaintes traitées. |
| Indicateur 4 | Nombre de correspondances n'ayant pas été dirigées vers les autres services ou organismes plus compétents. |
| Cible : | Aucune correspondance. |
| Résultat : | Cible atteinte. Au SG, toutes les demandes concernant un autre service ou un autre organisme ont été dirigées vers ceux-ci. |

Engagement 4

Vous êtes invités à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse www.dpcp.gouv.qc.ca. Il contient plusieurs informations liées aux poursuites criminelles et pénales, y compris les directives applicables à toutes les étapes des procédures. Vous y trouverez aussi les coordonnées pour nous joindre.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Délai de publication de l'information sur Internet. ¹ |
| Cible : | Sept jours ouvrables. |
| Résultat : | Durant l'exercice 2019-2020, toutes les mises à jour des informations relatives aux coordonnées des procureurs en chef ainsi qu'aux Directives de la directrice ont été publiées à l'intérieur d'un délai moyen de 2,3 jours. |

¹ Lorsque les dates d'une nomination et de sa publication sur le site Internet diffèrent et chevauchent deux années financières, la date de nomination prévaut pour l'inscription dans le tableau de suivi.

ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Engagement 5

Si vous êtes une personne victime d'actes criminels, le DPCP s'engage à rendre disponible à l'intention des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) l'information visant à :

- vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;
- vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;
- vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Pourcentage des plaintes reçues concernant la transmission des informations aux CAVAC. |
| Cible : | 0 % des plaintes. |
| Résultat : | Cible atteinte. Aucune plainte à cet effet n'a été reçue au DPCP au cours de l'exercice 2019-2020. |
| Indicateur 2 | Transmission de l'information aux CAVAC par les bureaux régionaux. |
| Cible : | 100 % des ententes signées. |
| Résultat : | Cible atteinte. L'entente a été signée par chaque bureau pour laquelle elle s'applique. |

Engagement 6

Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Pourcentage des victimes avisées des motifs de la remise et des délais avant audience que celle-ci va causer. |
| Cible : | 100 % des victimes avisées. |
| Résultat : | Cible atteinte. Le DPCP a pris les mesures nécessaires pour rendre disponibles à l'intention du CAVAC les informations requises afin d'informer les victimes des motifs de remise d'audience ainsi que des délais d'audition ainsi causés. |

Engagement 7

Le DPCP s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs aux personnes handicapées.

| | |
|---------------------|--|
| Indicateur 1 | Pourcentage de demandes d'accessibilité traitées favorablement. |
| Cible : | 100 % des demandes. |
| Résultat : | Aucune demande n'a été faite au DPCP concernant l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs. |

Engagement 8

Le DPCP reconnaît que les citoyens ont droit à des services de qualité. Il souhaite par conséquent recevoir vos commentaires afin d'améliorer continuellement ses services ainsi que de maintenir et renforcer votre confiance. Pour ce faire, nous vous invitons à consulter la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, puisque celle-ci décrit de façon détaillée les différents moyens d'exprimer un motif d'insatisfaction ou vos suggestions à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP.

| | |
|---------------------|---|
| Indicateur 1 | Nombre de plaintes traitées. |
| Cible : | Aucune. |
| Résultat : | <p>Les bureaux régionaux et les bureaux spécialisés du DPCP ont traité 113 plaintes.</p> <p>Pour sa part, le SG a assuré la prise en charge de 12 plaintes qui lui ont été adressées directement ainsi que le traitement de 332 demandes de renseignements portant sur divers sujets.</p> <p>Un délai moyen de 5,6 jours a été nécessaire pour le traitement des plaintes par le SG et les bureaux régionaux ainsi que des demandes de renseignements par le SG.</p> <p>Un délai de 2,6 jours a été nécessaire pour le traitement des plaintes et des demandes de renseignements par le SG seulement.</p> |
| Indicateur 2 | Délai de traitement des plaintes. |
| Cible : | 30 jours ouvrables. |
| Résultat : | <p>Cible atteinte.</p> <p>On observe que le délai moyen de traitement des 125 plaintes en provenance des citoyens est de 16,5 jours ouvrables.</p> |
| Indicateur 3 | Pourcentage des plaintes ayant nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours ouvrables et pour lesquelles une demande de report a été formulée. |
| Cible : | 100 %. |
| Résultat : | <p>Cible non atteinte.</p> <p>On dénombre que sur les 125 plaintes traitées au total, 21 ont nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours. De ce nombre, 14 avis ont été transmis au plaignant pour l'informer du report quant au délai de traitement, soit pour 66,67 % des plaintes concernées.</p> |

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Tableau 1

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires⁹

| Catégorie d'emploi | Régulier | | Occasionnel | | Total | | Écart |
|---------------------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|--------------|-----------|
| | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | |
| Haute direction | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 0 |
| Procureur en chef | 14 | 16 | | | 14 | 16 | (2) |
| Procureur en chef adjoint | 56 | 50 | | | 56 | 50 | 6 |
| Cadre | 20 | 20 | | | 20 | 20 | 0 |
| Procureur | 588 | 586 | 103 | 75 | 691 | 661 | 30 |
| Professionnel | 92 | 83 | 1 | 1 | 93 | 84 | 9 |
| Technicien | 157 | 139 | 15 | 9 | 172 | 148 | 24 |
| Personnel de bureau | 191 | 203 | 31 | 29 | 222 | 232 | (10) |
| Total | 1 120 | 1 099 | 150 | 114 | 1 270 | 1 213 | 57 |

Source : Extraction de la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) au 31 mars 2020.

Au 31 mars 2020, la répartition totale de l'effectif en poste, à l'exception des étudiants et des stagiaires, était de 1 270 employés, ce qui représente une augmentation de 4,7 % par rapport à cette même date l'an dernier.

La variation entre les deux années de référence se justifie par la poursuite de l'embauche massive qui s'est amorcée en juin 2018 à la suite de l'adoption du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ) découlant du C.T. 219451 (décision du 18 juin 2018) et l'adoption, le 8 juillet 2019, du Plan gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 (C.T. 221226). Ce dernier plan permet l'ajout, au DPCP, de 25 effectifs, dont 22 ont été comblés en 2019-2020.

Enfin, il est à noter que le nombre d'employés comprend tous ceux qui ont un lien d'emploi avec le DPCP, y compris, par exemple, les personnes en congé d'invalidité, de préretraite, de maternité et en congé sans solde.

9. Il s'agit de la première année que le DPCP exclut les étudiants et les stagiaires du tableau représentant les effectifs, afin de se conformer aux exigences du SCT en matière de présentation des résultats de fin d'année.

Formation et perfectionnement du personnel

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹⁰ exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant, à des dépenses de formation admissibles, une somme représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

En 2019, 2 188,8 k\$ ont été consacrés à la formation et au développement du personnel régulier et occasionnel du DPCP, dont 1 432,1 k\$ sont liés aux dépenses salariales. Au cours de la dernière année, le personnel du DPCP a bénéficié de plus de 3 763 jours de formation. La somme totale dépensée à cet effet représente 2 % de la masse salariale, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à l'année dernière.

Tableau 2
Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars)

| Champ d'activité | 2019 | | 2018 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Salariales | Fonctionnement | Salariales | Fonctionnement |
| Favoriser le développement des compétences | 1 266,5 | 756,7 | 1 057,8 | 739,5 |
| Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion | 18,6 | | 54,9 | |
| Acquérir de nouvelles connaissances technologiques | 14,8 | | 32,5 | |
| Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière | 22,4 | | 1,1 | |
| Améliorer les capacités de communication orale et écrite | 10,9 | | 16,6 | |
| Autre | 98,9 | | 90,2 | |
| Sous-total | 1 432,1 | | 756,7 | |
| Total | 2 188,8 | | 1 992,6 | |

Calculé par année civile.

Source : Suivi des activités de développement (SADE), *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2019*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2019.

Tableau 3
Évolution des dépenses en formation

| Répartition des dépenses en formation | 2019 | 2018 |
|--|------|------|
| Proportion de la masse salariale (%) | 2,0 | 1,8 |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | 2,9 | 2,8 |
| Somme allouée par personne (en millier de dollars) | 1,7 | 1,6 |

Calculé par année civile.

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2019*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2019.

¹⁰ *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, RLRQ chapitre D-8.3.

Tableau 4**Jours de formation selon les catégories d'emploi**

| Catégorie d'emploi | 2019 | 2018 |
|---|----------------|----------------|
| Cadre | 119,9 | 98,6 |
| Professionnel | 303,4 | 248,2 |
| Fonctionnaire | 442,6 | 724,9 |
| Procureur en chef, procureur en chef adjoint et procureur | 2 864,1 | 2 380,7 |
| Stagiaire | 20,6 | 6,5 |
| Étudiant | 13,0 | 12,4 |
| Total | 3 763,6 | 3 471,3 |

Calculé par année civile.

Source : SADE, *Rapport sommaire par code d'activités et corps d'emploi 2019*.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (statuts temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés pour la période 2019-2020.

Pour l'exercice 2019-2020, on compte 100 employés ayant quitté l'organisation sur une moyenne de 1 239 employés réguliers au cours de cette même année. On observe donc une diminution de 0,9 % du taux de départ volontaire par rapport à l'année précédente. Cette diminution porte le nouveau taux à 8,1 %.

Tableau 5**Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier**

| | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de départ volontaire (%) | 8,1 % | 9,0 % | 8,0 % |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Le taux d'employés ayant reçu des attentes en 2018-2019 était de 28,83 % et le taux d'employés dont la performance a été évaluée en 2018-2019 était de 95,9 %. On observe une augmentation de 10,7 % du taux d'employés ayant reçu des attentes en 2019-2020, mais une diminution de 3,6 % par rapport au taux d'employés dont la performance a été évaluée.

Tableau 6

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

| | 2019-2020 | 2018-2019 |
|---|-----------|-----------|
| Taux d'employés ayant reçu des attentes (%) | 39,56 % | 28,83 % |
| Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%) | 92,27 % | 95,89 % |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser sa mission.

À cet égard, au cours du dernier exercice financier, le DPCP a rendu hommage à 66 employés cumulant plus de 10 ans de service et à 2 employés ayant atteint plus de 25 ans de service. Les employés comptant plus de 25 ans de service ont reçu, quant à eux, un cadeau souvenir produit par un artiste québécois.

3.2 Utilisation des ressources financières¹¹

Dépenses par secteur d'activité

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen de crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01 et 02) ainsi que de crédits permanents (programme 06, élément 03).

L'élément 01 du programme 06 permet le financement des dépenses de gouvernance et d'administration alors que l'élément 02 sert à financer la mission du DPCP. L'élément 03 de ce programme sert au fonctionnement du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

Tableau 7

Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

| Catégories de dépenses | 2019-2020 | | 2018-2019 |
|--------------------------------|--------------------|------------------|-----------|
| | Budget modifié | Dépenses | Dépenses |
| Programme 06-Élément 01 | | | |
| Rémunération | 10 498,5 | 7 880,5 | 6 439,6 |
| Fonctionnement et autres | 2 251,9 | 1 397,7 | 955,5 |
| Loyers et services | 766,6 | 949,2 | 0,0 |
| Amortissement | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 06-01 | 13 517,0 | 10 227,4 | 7 395,1 |
| Programme 06-Élément 02 | | | |
| Rémunération | 118 925,0 | 118 360,2 | 111 251,3 |
| Fonctionnement et autres | 20 574,9 | 13 752,6 | 16 822,8 |
| Loyers et services | 14 496,6 | 14 055,5 | 14 617,3 |
| Amortissement | 1 506,9 | 1 238,7 | 1 976,2 |
| Sous-total 06-02 | 155 503,4 | 147 407,0 | 144 667,6 |
| Programme 06-Élément 03 | | | |
| Rémunération | 110,2 | 84,7 | 0,0 |
| Fonctionnement et autres | 190,0 | 123,8 | 0,0 |
| Sous-total 06-03 | 300,2 | 208,5 | 0,0 |
| Total du programme | 169 32480,6 | 157 842,9 | 152 062,7 |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

En 2019-2020, le DPCP a engagé toutes les dépenses requises à la réalisation de sa mission de poursuivant et à son développement. En cours d'année, le DPCP a engagé des dépenses dans le cadre de la Stratégie d'action visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale (Stratégie d'action), du PMSJ ainsi que dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023.

La croissance globale des dépenses de 5 780,2 k\$ (3,8 %) entre l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020 s'explique principalement par l'application des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que par les facteurs de croissance prévus aux conditions de travail des employés du DPCP, aux coûts des ajouts d'effectifs

11. Les exigences en matière de reddition de comptes au regard des ressources financières ont été modifiées par le SCT afin d'améliorer la transparence en dissociant les dépenses rattachées à la gouvernance ainsi qu'à l'administration de celles relatives à la mission. Cette modification a entraîné une révision de la structure budgétaire du DPCP. Par conséquent, la présentation des données et la répartition des dépenses et des budgets alloués ont été modifiées comparativement à ce qui a été publié au Rapport annuel de gestion 2018-2019.

supplémentaires accordés par la Stratégie d'action, du PMSJ et du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale.

Au cours de l'année 2019-2020, le DPCP a réalisé des projets immobiliers afin de loger des effectifs supplémentaires aux endroits suivants : Québec, Rouyn-Noranda et La Tuque.

Tableau 8
Dépenses et évolution par secteur d'activité (en milliers de dollars)

| Bureau | Budget de dépenses ¹ 2019-2020 | Dépenses au 31 mars 2020 | Dépenses réelles 2018-2019 | Écart ² | Variation ³ (%) |
|--------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| Programme 06-Élément 01 | | | | | |
| Siège social | 13 517,0 | 10 227,4 | 7 395,1 | 2 832,3 | 38 % |
| Bureaux spécialisés | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | --- |
| Bureaux régionaux | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | --- |
| Sous-total 06-01 | 13 517,0 | 10 227,4 | 7 395,1 | 2 832,3 | 38 % |
| Programme 06-Élément 02 | | | | | |
| Siège social | 152 207,2 | 41 262,6 | 42 191,0 | (928,4) | -2 % |
| Bureaux spécialisés | 797,7 | 29 589,8 | 29 067,6 | 522,2 | 2 % |
| Bureaux régionaux | 2 498,5 | 76 554,6 | 73 409,0 | 3 145,6 | 4 % |
| Sous-total 06-02 | 155 503,4 | 147 407,0 | 144 667,6 | 2 739,4 | 2 % |
| Programme 06-Élément 03 | | | | | |
| Siège social | 300,2 | 208,5 | 0,0 | 208,5 | --- |
| Sous-total 06-03 | 300,2 | 208,5 | 0,0 | 208,5 | --- |
| Total du programme | 169 320,6 | 157 842,9 | 152 062,7 | 5 780,2 | 3,8 % |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

1. Le budget de rémunération est centralisé sous la responsabilité du siège social.
2. Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.
3. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

En ce qui a trait au programme 06-03, la hausse des dépenses s'explique par le coût des travaux du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales pour l'exercice 2019-2020.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles (RI), le DPCP est maître d'œuvre du domaine d'affaires. La Direction générale associée aux technologies de l'information est responsable de coordonner la prestation des services informationnels et des systèmes informatiques à l'ensemble de l'organisation. Elle veille au développement et au maintien des services informatiques afin d'assurer la continuité des opérations dans tous les bureaux du DPCP.

Le MJQ agit à titre de fournisseur de services en RI pour le DPCP, qui ne détient pas sa propre infrastructure technologique. Ainsi, le MJQ a notamment comme responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'hébergement en matière de technologies de l'information.

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Les RI ont un impact direct sur les différentes activités du DPCP, notamment en soutenant la prestation des services offerts ainsi qu'en améliorant la performance et l'efficacité de l'organisation. Le DPCP utilise les RI comme levier de transformation et de contribution active à la modernisation du système de justice. Il souhaite également tirer bénéfice des technologies afin d'améliorer la qualité des services offerts à ses clientèles et partenaires. Voici les principales activités réalisées en 2019-2020 qui concrétisent cette vision.

La gestion électronique des dossiers de poursuites

L'objectif du Programme GESTE est d'assurer le virage numérique des dossiers de poursuites. La réalisation du projet « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures » a été autorisée le 8 juillet 2019. Ce projet consiste essentiellement à développer les infrastructures et solutions d'affaires qui permettront de recevoir les demandes d'intenter des procédures et les éléments de preuve de façon numérique.

Déploiement de la téléphonie mobile à l'ensemble du service de poursuites

Le DPCP a entrepris les démarches afin de doter tous les procureurs d'un téléphone mobile dans le cadre de leurs fonctions. Ce déploiement s'effectue en cohérence avec la *Politique relative à l'utilisation des téléphones intelligents* et afin de fournir un moyen de communication mobile sécuritaire aux procureurs. Ce sont 195 appareils qui ont été distribués dans les bureaux de Montréal, du Sud du Québec et du Centre-du-Québec. Le déploiement se poursuit en 2020-2021.

Gestion de la désuétude

Le DPCP est soucieux de soutenir sa prestation de services par des équipements fiables et sécuritaires. Au cours de l'année, certains équipements désuets ont été remplacés.

L'infrastructure BlackBerry a été délestée. À cet égard, 25 téléphones intelligents BlackBerry ont été rehaussés vers iPhone. Le parc de téléphonie mobile du DPCP est maintenant homogène et technologiquement à jour.

De plus, afin de pallier la désuétude des équipements d'impression et de photocopies, le DPCP a procédé au remplacement de 57 appareils et à l'ajout de 11 autres appareils. Ces remplacements ont pour objectif de fournir des équipements fonctionnels dans les différents bureaux du DPCP. Les remplacements d'appareils désuets se poursuivent en 2020-2021.

Amélioration des solutions d'affaires

Des fonctionnalités permettant de faire une reddition de comptes sur des engagements gouvernementaux ont été développées et mises en œuvre dans le SIPP. Un nouveau panorama a été développé afin, notamment,

de comptabiliser la proportion des victimes en situation de vulnérabilité¹² ayant rencontré un procureur dans le cadre des procédures judiciaires. De plus, une fonctionnalité permettant de colliger les informations en lien avec le PMRG a également été mise en place afin que les régions participantes puissent consigner toutes les informations requises.

Ajout d'outils de collaboration

L'utilisation des outils technologiques facilitant la collaboration à distance, telle que les équipements de visioconférence, améliore la performance organisationnelle en réduisant notamment le nombre de déplacements requis et en facilitant les échanges entre les multiples points de service. Au cours de l'année, trois nouveaux équipements de visioconférence ont été installés. Un appel d'offres a également été publié dans le but de répondre aux besoins des deux prochaines années, soit afin de pourvoir les bureaux qui ne détiennent encore aucun équipement, ou pour qui les équipements en place sont insuffisants afin de répondre à la demande.

Tableau 9
Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

| Type d'intervention | Investissements (k\$) | Dépenses (k\$) |
|------------------------|-----------------------|----------------|
| Projets ¹ | 3 519,2 | 184,4 |
| Activités ² | 951,4 | 7 212,1 |
| Total | 4 470,6 | 7 396,5 |

¹Interventions en RI constituant des projets en technologie de l'information au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

²Toutes autres interventions en RI, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en RI au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

12. On entend par situation de vulnérabilité, une victime d'une infraction commise dans un contexte de violence conjugale, de violences sexuelles (incluant les jeunes et les autochtones), de maltraitance envers une personne aînée ou d'un enfant victime d'abus physique ou d'une infraction à caractère sexuel.

4. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Pour l'exercice financier 2019-2020, le DPCP avait une cible totale de 2 261 095 heures rémunérées. À des fins de comparaison, ces heures rémunérées représentent, en équivalents temps complet (ETC) transposés, 1 238 ETC. Au cours de cet exercice, 2 257 861 heures rémunérées ont été consommées, soit l'équivalent de 1 236 ETC. Par rapport à la cible autorisée, 3 234 heures (l'équivalent de 2 ETC) n'ont pas été utilisées.

Tableau 10
Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

| Catégorie ¹ | Heures travaillées (1) | Heures supplémentaires (2) ² | Total des heures rémunérées (3)=(1)+(2) | Total en ETC transposés (4) = (3)/1826,3 h) | Nombre d'employés |
|---------------------------|------------------------|---|---|---|-------------------|
| Haute direction | 3 668 | 0 | 3 668 | 2 | 2 |
| Procureur en chef | 26 313 | 27 | 26 340 | 14 | 14 |
| Procureur en chef adjoint | 95 477 | 229 | 95 706 | 52 | 56 |
| Cadre | 34 425 | 22 | 34 447 | 19 | 20 |
| Procureur | 1 252 653 | 13 009 | 1 265 662 | 693 | 691 |
| Professionnel | 156 806 | 2 156 | 158 962 | 87 | 93 |
| Technicien | 276 474 | 2 132 | 278 606 | 153 | 172 |
| Personnel de bureau | 392 801 | 1 669 | 394 470 | 216 | 222 |
| Total 2019-2020 | 2 238 617 | 19 244 | 2 257 861 | 1 236 | 1 270 |
| Total 2018-2019 | 2 129 263 | 22 861 | 2 152 124 | - | - |

¹ Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*¹³.

² Il s'agit d'heures travaillées avant la nomination de l'employé sur un emploi d'encadrement, puisque les cadres, les procureurs en chef et en chef adjoints n'ont pas droit aux heures supplémentaires.

Source : Système d'Information Budgétaire et d'Aide à la Décision (SINBAD), SCT.

13. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Contrats de service

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 18 contrats de service comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ ont été octroyés en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. À cet effet, une fiche d'autorisation du dirigeant (annexe 2) a été dûment approuvée et transmise au SCT pour chacun de ces contrats.

Tableau 11
Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

| Contrat de service | Nombre | Valeur |
|--|-----------|------------------------|
| Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non) | 3 | 481 531,20 \$ |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique | 15 | 1 242 785,25 \$ |
| Total des contrats de service | 18 | 1 724 316,45 \$ |

Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être facturés à la population.

4.2 Développement durable

La *Loi sur le développement durable*¹⁴ a pour objet d’instaurer un cadre de gestion au sein de l’administration publique, afin que l’exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s’inscrive dans la recherche d’un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2016-2020 oriente les efforts de l’ensemble de l’appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu’il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a poursuivi la réalisation de ses actions inscrites dans son *Plan d’action de développement durable 2016-2020*. Rappelons que lors de l’élaboration de ce plan, le DPCP avait retenu deux grandes orientations gouvernementales, soit celles de renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique et d’améliorer par la prévention la santé de la population. Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus pour chacune des 11 actions formulées au plan du DPCP.

Résultats du *Plan d’action de développement durable 2016-2020*

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique

| Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l’administration publique | | |
|--|---|--------|
| Activité incontournable 1 : Contribution à l’atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable | | |
| Le gouvernement vise la réalisation, par 95 % des ministères et organismes (MO), d’actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles. | | |
| Action 1 | Indicateur | Cible |
| Autoriser la disposition finale des documents sur support papier selon les règles de conservation (détenteur principal) | 1- Nombre de boîtes détruites annuellement 2- Nombre d’autorisations reçues des détenteurs pour des destructions de documents faites localement ou par le Centre de conservation des documents 1- Nombre d’autorisations reçues des versements à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), confirmant le transfert du savoir comme patrimoine culturel | Aucune |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 : Au cours de l’année 2019-2020, un total de 6 228 boîtes entreposées au Centre de conservation des documents ont été détruites par l’entremise de deux firmes de recyclage mandatées pour réaliser cette opération, dont l’une à Québec et l’autre à Montréal. Le nombre de boîtes, supérieur aux années antérieures, s’explique par la fin des travaux de la Commission d’enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de la CERP qui a permis de lever le moratoire sur la destruction des dossiers des deux dernières années concernant les dossiers judiciaires de nature criminelle. De plus, les 73 formulaires de destruction sur place remplis par différentes unités administratives confirment que plusieurs dossiers ont été détruits localement, selon la durée de conservation définie au calendrier de conservation.</p> <p>Indicateur 2 : L’exercice annuel de destruction s’effectue une fois que les listes et les formulaires de destruction sur place ont été signés par le gestionnaire responsable. Le nombre d’autorisations reçues correspond à 40 listes signées pour les 6 228 boîtes détruites, et 73 autorisations signées pour les dossiers détruits sur place. Les autorisations ont été signées par le gestionnaire des unités administratives, à titre de détenteurs des documents.</p> <p>Indicateur 3 : Le versement à BANQ est reporté à l’exercice 2020-2021 puisque des orientations sont attendues relativement aux critères de confidentialité permanente de certains documents.</p> | | |

¹⁴. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Le gouvernement vise la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

| Action 2 | Indicateur | Cible |
|--|--|--------------|
| Adopter un guide portant sur les pratiques écoresponsables dans les transports | 1- Adoption d'un guide portant sur les pratiques écoresponsables dans les transports | 31 mars 2020 |

Résultat obtenu

Indicateur 1 : Le DPCP a élaboré un Guide des pratiques écoresponsables dans les transports afin de sensibiliser son personnel à faire des choix écoresponsables dans le cadre des déplacements professionnels et de leurs activités quotidiennes. L'adoption de bonnes pratiques en matière de déplacement contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la planète. Ce document remplace l'adoption d'une politique de covoiturage et de transport écoresponsable.

Le gouvernement vise la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

| Action 3 | Indicateur | Cible |
|---|---------------------------------|-------------------------|
| Sensibiliser le personnel du DPCP aux pratiques écoresponsables en technologies de l'information et des communications par la diffusion de capsules | 1- Nombre de capsules diffusées | Deux capsules par année |

Résultat obtenu

Indicateur 1 : Dans le but de sensibiliser le personnel du DPCP aux bonnes pratiques écoresponsables en technologies de l'information, le DPCP a publié deux capsules sur le site intranet du DPCP. Celles-ci abordent les habitudes à privilégier afin de minimiser la consommation électrique de l'équipement informatique et l'utilisation des outils de collaboration.

Le gouvernement vise la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'activités écoresponsables.

| Action 4 | Indicateur | Cible |
|---|--|--------|
| Organiser des activités écoresponsables | 1- Nombre d'activités organisées de façon écoresponsable | Aucune |

Résultat obtenu

Indicateur 1 : Dans le cadre de l'organisation d'activités, le DPCP veille à respecter et à prendre en considération différents aspects écoresponsables afin d'intégrer les principes du développement durable à chaque étape de son organisation, et ce, dès le début de la planification. Il vise ainsi à réduire les répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter les retombées positives sur le plan social et économique.

En ce sens, au cours de l'année 2019-2020, 131 activités de formation qui respectent les critères d'une activité écoresponsable se sont tenues. 78 d'entre elles avaient une portée provinciale, alors que 53 avaient une portée régionale. Aussi, lors de rencontres sociales, le DPCP veille notamment à utiliser des accessoires réutilisables. De plus, le recours aux services de traiteurs écoresponsables qui font partie de la liste du Conseil québécois des événements écoresponsables est également privilégié.

Le gouvernement vise l'intégration, d'ici 2020, par 50 % des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

| Action 5 | Indicateur | Cible |
|---|-----------------------------|--------------|
| Adopter une politique d'achats écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement et accessible aux personnes handicapées | 1- Adoption de la politique | 31 mars 2018 |

Résultat obtenu

Indicateur 1 : La Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées a été adoptée le 28 février 2018 et est mise en application depuis son entrée en vigueur.

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO

Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable

Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2.

| Action 6 | Indicateur | Cible |
|---|---|---------------------------------------|
| Adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable | 1- Adoption du guide 2- Nombre de prises en compte des principes de développement durable réalisé annuellement | 1- 31 mars 2017 2- Aucune |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 : Le DPCP a poursuivi la mise en application de son <i>Guide pour la prise en compte des principes de développement durable</i>.</p> <p>Indicateur 2 : La <i>Loi sur le développement durable</i> définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des MO dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Suivant l'adoption du <i>Guide pour la prise en compte des principes de développement durable</i> du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le DPCP a veillé à sa mise en application.</p> <p>En ce sens, il a réalisé plus d'une trentaine d'actions visant la prise en compte de 12 des 16 principes de développement durable, notamment en matière de santé et de qualité de vie, d'équité et de solidarité sociale, de protection de l'environnement, d'efficacité économique, de participation et d'engagement, d'accès au savoir, de subsidiarité, de partenariat et de coopération intergouvernementale, de prévention, de protection du patrimoine culturel, de production et de consommation responsable et d'internalisation des coûts.</p> | | |
| Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique | | |
| Action 7 | Indicateur | Cible |
| Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation au développement durable au DPCP | 1- Nombre de capsules publiées annuellement 2- Nombre de personnes formées | 1- 12 capsules par année 2- Aucune |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 :</p> <p>Le DPCP a poursuivi ses activités de sensibilisation en 2019-2020 par la publication de 16 capsules sur l'intranet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019 – Journée de l'environnement dans l'administration publique – Le gaspillage alimentaire – rien ne se perd, tout se cuisine et se partage! • Mai 2019 – Les sacs réutilisables comment faire une bonne utilisation! • Juillet 2019 – Sondage en ligne sur les habitudes de déplacement des employés des ministères et organismes du gouvernement du Québec • Juillet 2019 – Le cycle de vie des produits, une approche qui a du sens! • Août 2019 – L'or bleu : une ressource d'une valeur inestimable • Octobre 2019 – Une fête d'Halloween écoresponsable : c'est plus que du bonbon • Novembre 2019 – Soyons éconergétiques : chaque geste compte • Janvier 2020 – Le smog hivernal : un brouillard suspect • Février 2020 – La fonte du pergélisol : plus dangereuse que l'on pense! • Mars 2020 – Promotion du Guide sur les pratiques écoresponsables dans les transports • Promotion de la culture québécoise <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019 – Région de la Montérégie • Juin 2019 – Région de la Capitale-Nationale • Juillet 2019 – Région de Laval • Décembre 2019 – Région de Montréal • Pratiques écoresponsables en technologies de l'information <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2020 – L'équipement informatique : je minimise sa consommation électrique! • Mars 2020 – Privilégier les outils de travail reliés aux TIC <p>Indicateur 2 : Une activité de formation a été dispensée.</p> | | |
| Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial | | |
| Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable | | |
| Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.5. | | |

| Action 8 | Indicateur | Cible |
|---|---|--|
| Offrir annuellement des activités permettant la promotion de la culture québécoise | 1- Nombre d'actions réalisées 2- Nombre de personnes jointes 3- Nombre de capsules promotionnelles régionales | 1- Une action par année 2- Aucune 3- Deux capsules par année |
| Résultat obtenu | | |
| Indicateur 1 : En 2019-2020, le DPCP a publié des capsules de promotion de la culture québécoise sur l'intranet. | | |
| Indicateur 2 : La diffusion de ces capsules sur le site intranet du DPCP vise à rejoindre l'ensemble de son personnel afin de contribuer à la promotion des différentes régions du Québec. | | |
| Indicateur 3 : Le DPCP a publié quatre capsules de promotion de la culture québécoise en 2019-2020, portant sur les régions de la Capitale-Nationale, la Montérégie, Laval et Montréal. | | |

Orientation gouvernementale 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

| Action 9 | Indicateur | Cible |
|--|---|--|
| Offrir annuellement des activités de sensibilisation et de prévention visant la santé du personnel | 1- Nombre d'actions réalisées 2- Nombre de personnes jointes 3- Nombre de capsules promotionnelles régionales | 1- Une action par année 2- Aucune 3- Deux capsules par année |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 : Deux rencontres du Comité sur la santé et la qualité de vie au travail ont eu lieu en 2019-2020 en plus des consultations informelles au besoin. Le comité a notamment contribué à la conception du <i>Plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2019-2020</i>, lequel a été approuvé le 14 janvier 2020 par les autorités du DPCP.</p> <p>Indicateur 2 : Au cours de l'exercice 2019-2020, plusieurs activités en lien avec la santé et la qualité de vie au travail ont été offertes au personnel du DPCP, et ce, suivant les 4 sphères d'intervention énumérées dans la <i>Politique globale sur la santé des personnes au travail</i>. Les activités réalisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Treize capsules santé produites par le DPCP ont été publiées dans l'intranet dont 4 capsules sont parmi les actualités ayant obtenu plus de 300 vues. Les capsules étaient accessibles à l'ensemble des employés du DPCP. • Une trousse sur la civilité au travail a été déployée auprès de quelque 480 membres du personnel. • Le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs a été bonifié et renommé « Programme d'accompagnement en santé psychologique ». Cette démarche est composée d'ateliers de sensibilisation et de rencontres individuelles visant notamment à cibler les risques à la santé psychologiques afin d'agir en prévention. • Une formation sur la manipulation des charges lourdes a été dispensée à 182 personnes des 193 personnes inscrites. • L'inscription du DPCP au Défi Entreprises de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Saguenay et Gatineau a permis à 64 personnes de réaliser un défi d'activité physique. • Le recensement des défibrillateurs externes automatisés (DEA) a permis de constater que pratiquement tous les bureaux du DPCP pouvaient avoir accès à un DEA à même ses locaux. Les 6 bureaux non couverts sont pour la plupart à moins de 5 minutes d'un hôpital ou d'un centre de santé et de services sociaux et comptent 22 employés et moins. • Pour permettre une meilleure distribution du budget de prévention en santé et sécurité du travail, un cadre de référence a été produit et 29 projets locaux de prévention ont été présentés, 26 ont été approuvés, mais seulement 16 projets ont nécessité l'aide financière du programme centralisé. <p>Indicateur 3 : Diverses activités sont proposées chaque année en lien avec la santé et la qualité de vie au travail. Cette année, comme c'était le cas pour les précédentes, certaines ont rejoint l'ensemble des employés du DPCP alors que d'autres visaient une clientèle précise. À titre d'exemple, les capsules d'information sont rendues disponibles à l'ensemble du personnel, le Défi Entreprises s'est adressé à tous bien que tenu dans 5 régions spécifiques, alors que la formation sur la prévention des maux de dos n'était destinée qu'à la clientèle appelée à lever de lourdes charges.</p> | | |

Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

| Action 10 | Indicateur | Cible |
|--|--|--------|
| Offrir aux partenaires un soutien concernant la lutte contre l'intimidation en matière de jeunesse | 1- Nombre de formations ou d'activités de sensibilisation offertes | Aucune |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 : Au cours de l'année 2019-2020, les actions se sont poursuivies afin de consolider la mise en place de mécanismes de communication favorisant la collaboration entre le DPCP et les commissions scolaires ainsi que les établissements d'enseignement privés, et ce, afin de prévenir et combattre l'intimidation dans les milieux scolaires.</p> <p>En ce sens, diverses activités ont été réalisées par le BAJ en lien avec la lutte contre l'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des conseils juridiques et des formations sur mesure ont notamment été offerts en fonction des demandes provenant des commissions scolaires et de la Fédération des établissements d'enseignement privés; • Dans le cadre du projet SEXTO, plusieurs formations ont été dispensées aux intervenants scolaires afin d'instaurer le protocole dans plusieurs régions de la province; • De la formation a été offerte aux commissions scolaires de l'Estrie sur la distribution d'images intimes qui constitue une forme d'intimidation sexuelle, en plus de participer aux formations #gardecapourtoi portant sur la distribution d'images intimes et de pornographie juvénile. <p>Enfin, le procureur en chef du BAJ est membre de la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire.</p> | | |

| Action 11 | Indicateur | Cible |
|---|---|---|
| Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel | 1- Taux de rétention du personnel 2- Sondage de satisfaction du personnel 3- Mesures mises en place 4- Adoption d'un plan d'action annuel sur la santé et la qualité de vie au travail | 1- Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 % 2- 31 mars 2017 et 31 mars 2020 3- Aucune 4- Un plan d'action par année |
| Résultat obtenu | | |
| <p>Indicateur 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la <i>Politique globale sur la santé des personnes au travail</i>, adoptée en mai 2015, le Comité consultatif paritaire sur la santé et la qualité de vie au travail a élaboré un plan d'action 2019-2020 qui propose diverses activités dans le but d'accroître la santé et la qualité de vie des employés. Le DPCP a donc poursuivi des actions visant à offrir à son personnel un milieu de travail favorisant la santé, le bien-être et à la qualité de vie. Par ces mesures, le DPCP vise à maintenir un haut taux de satisfaction au travail de son personnel et ainsi, favoriser la mobilisation et la rétention. D'ailleurs, pour 2019-2020, le taux de rétention du personnel a été de 91,93 %, une augmentation de 2,3 % par rapport à l'an dernier.</p> <p>Indicateur 2 : Au cours des dernières années, la DRH a accompagné les directeurs et les responsables des services administratifs (DSA et RSA) dans la mise à jour des plans d'action visant à donner suite aux résultats du sondage de satisfaction ayant eu lieu en novembre 2016. Suivant cet exercice, des actions ont été entreprises par les différents bureaux. Notamment, chaque bureau devait recueillir de l'information sur son climat de travail afin d'en dresser un portrait aux autorités.</p> <p>Indicateur 3 : À la suite de la mise à jour du plan d'action visant à donner suite au sondage de satisfaction administré en novembre 2016, chaque DSA et RSA était responsable de la réalisation des actions. De plus, sur le plan corporatif, plusieurs activités ont été réalisées visant autant la rétention, la mobilisation que la santé du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des aide-mémoires pour l'accueil des nouveaux employés sont désormais disponibles dans l'intranet, autant pour les gestionnaires que pour le personnel; • Quatre séances de deux journées d'accueil regroupant chacune trois à huit nouveaux gestionnaires ont été organisées dans l'objectif de présenter les différents services offerts par les bureaux situés au siège social du DPCP. De plus, un atelier visant à préciser les rôles et responsabilités des DSA a été offert, et ce, notamment dans l'objectif de favoriser un déroulement optimal des activités opérationnelles au sein des bureaux régionaux; • Un programme d'accompagnement d'une durée de 100 jours est offert à tous les nouveaux gestionnaires nommés au DPCP qui désirent y participer; • Un questionnaire permettant un suivi quant aux pratiques d'accueil et d'intégration des nouveaux employés a été réalisé; • Plusieurs projets de prévention ont été réalisés dans diverses régions notamment, divers projets d'ergonomie visant à prévenir les troubles musculo-squelettiques, un projet sur la gestion du changement de même que des ateliers sur la santé mentale; • Une trousse sur la civilité a été déployée dans plusieurs bureaux. <p>Indicateur 4 : Le <i>Plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2019-2020</i> a été adopté le 14 janvier 2020. Plusieurs des activités prévues au plan d'action corporatif ont été réalisées.</p> | | |

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année 2019-2020, le DPCP n'a reçu aucune divulgation en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*¹⁵.

Tableau 12
Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics 2019-2020

| Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25) | Nombre de divulgations | Nombre de motifs | Motifs fondés |
|---|------------------------|------------------|---------------|
| Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹⁶ | 0 | | |
| Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues ¹⁷ | | 0 | |
| Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22 | | 0 | |
| Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : | | | |
| Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues, excluant ceux auxquels il a été mis fin, identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent. | | | |
| Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi | | 0 | 0 |
| Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie | | 0 | 0 |
| Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui | | 0 | 0 |
| Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité | | 0 | 0 |
| Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement | | 0 | 0 |
| Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment | | 0 | 0 |
| Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations | | 0 | |
| Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi, le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés | | | 0 |
| Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé | | 0 | 0 |
| Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ¹⁸ | | 0 | 0 |

15. *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, RLRQ chapitre D-11.1.

16. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

17. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

18. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière

Au cours de l'année 2019-2020, le DPCP a été consulté 12 fois par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière au sens de la directive AUT-1 du DPCP. Cette directive énumère ces fonctions particulières comme étant notamment celles de juge, avocat, notaire, journaliste, parlementaire et administrateur d'État. La directive AUT-1 « *Autorisations judiciaires – consultations préalables* », permet de coordonner les demandes de consultations par les corps de police et de leur attribuer des procureurs désignés qui s'assureront du respect des privilèges juridiques accordés à ces fonctions particulières.

Tableau 13

Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

| Corps de police | Nombre de consultations | Infractions visées par les enquêtes | Types d'autorisations judiciaires recherchées | Fonctions particulières |
|--|-------------------------|---|--|---------------------------------|
| Sûreté du Québec | 1 | Trafic de substances <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> ¹⁹ | Mandat de perquisition article 11 <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> | Avocat |
| Service de police de la Ville de Montréal | 1 | Production, article 12 <i>Loi sur le cannabis</i> | Ordonnance générale de communication 487.014 <i>Code criminel</i> | Notaire |
| Service de police de la Ville de Longueuil | 1 | Faux 366 (1) <i>Code criminel</i> , Usage de Faux 368(1) <i>Code criminel</i> | Mandat de perquisition 487 <i>Code criminel</i> | Notaire |
| Sûreté du Québec | 1 | Attentat à la pudeur 154 <i>Code criminel</i> , grossière indécence 157 <i>Code criminel</i> | Ordonnance générale de communication 487.014 <i>Code criminel</i> | Organisme de presse |
| Sûreté du Québec | 1 | Harcèlement criminel 264 <i>Code criminel</i> , Incendie criminel 433 <i>Code criminel</i> | Ordonnance générale de communication 487.014 <i>Code criminel</i> | Organisme de presse |
| Service de police de la Ville de Montréal | 1 | Menace 264.1 <i>Code criminel</i> , Extorsion 346 <i>Code criminel</i> | Procédure <i>Lavallée</i> | Avocat |
| Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | 1 | Article 22 (2) de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> | Ordonnance générale de communication 487.014 <i>Code criminel</i> | Notaire |
| Sûreté du Québec | 1 | Possession et distribution de pornographie juvénile 163.1 (3) et (4) <i>Code criminel</i> | Mandat de perquisition 487 <i>Code criminel</i> | Avocat |
| Unité permanente anticorruption (UPAC) | 1 | Fraude 380 <i>Code criminel</i> | Mandat de perquisition 487 <i>Code criminel</i> | Juge |
| UPAC | 1 | Fraude 380 <i>Code criminel</i> | Mandat de perquisition 487 <i>Code criminel</i> | Avocat |
| Service de police de la Ville de Montréal | 1 | Entrave à la justice article 139 <i>Code criminel</i> | Procédure <i>Lavallée</i> | Avocat |
| UPAC | 1 | Abus de confiance article 122 <i>Code criminel</i> | Mandat de perquisition 487 <i>Code criminel</i> | Membre de l'Assemblée nationale |
| Total | 12 | | | |

19. *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19).

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

L'effectif régulier enregistre une progression de 3,36 % par rapport à l'exercice précédent. Le DPCP passe ainsi de 447 à 462 employés réguliers. Cette augmentation s'explique notamment par l'adoption du PMSJ découlant du C.T. 219 451 (décision du 18 juin 2018) et l'adoption, le 8 juillet 2019, du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 (C.T. 221 226).

Tableau 14
Effectif régulier¹ au 31 mars 2020

| Nombre de personnes occupant un poste régulier |
|---|
| 462 |
| Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020. ¹ Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujetti à la <i>Loi sur la fonction publique</i> . Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du nombre de personnes occupant un poste régulier. |

Tableau 15
Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

| Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire |
|--|-------------|----------|-----------|
| 42 | 65 | 87 | 63 |
| Source : Données fournies par le SCT au 26 mars 2020 (paie 26 de 2019-2020). Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujetti à la <i>Loi sur la fonction publique</i> . Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du nombre total de personnes embauchées. | | | |

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2018-2023 (PAEE) pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), entré en vigueur en juin 2018, s'applique seulement au personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont exclus des calculs.

Tableau 16
Embauche de membres des groupes cibles

| Statut d'emploi | Nombre total de personnes embauchées 2019-2020 | Nombre de membres des MVE | Nombre d'anglophones embauchés | Nombre d'autochtones embauchés | Nombre de personnes handicapées embauchées | Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible | Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) |
|-----------------|--|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|---|--|
| Régulier | 42 | 12 | 0 | 1 | 0 | 13 | 31,0 % |
| Occasionnel | 65 | 6 | 0 | 1 | 0 | 7 | 10,8 % |
| Étudiant | 87 | 3 | 1 | 2 | 1 | 7 | 8,0 % |
| Stagiaire | 63 | 5 | 1 | 0 | 0 | 5 | 7,9 % |
| Total | 257 | 26 | 2 | 4 | 1 | 32 | 12,5 % |

Source : Données fournies par le SCT au 26 mars 2020 (paie 26 de 2019-2020).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du nombre d'embauches.

En 2019-2020, le DPCP a réalisé 257 embauches comparativement à 259 en 2018-2019. Le nombre d'embauches de membres de groupes cibles a quant à lui augmenté depuis l'année dernière, passant de 27 à 32 personnes pour le nombre d'embauches et de 10,4 % à 12,5 % pour le taux d'embauche.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des MVE, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Tableau 17
Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

| Statut d'emploi | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Régulier (%) | 31,0 | 14,3 | 9,3 |
| Occasionnel (%) | 10,8 | 8,2 | 2,5 |
| Étudiant (%) | 8,0 | 11,8 | 8,7 |
| Stagiaire (%) | 7,9 | 6,8 | 4,0 |

Source : Données fournies par le SCT au 26 mars 2020 (paie 26 de 2019-2020).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du taux d'embauche global des membres des groupes cibles.

Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles a augmenté de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent. On observe la plus forte progression, avec un taux qui passe de 14,3 % à 31,0 %, pour le personnel régulier.

Tableau 18**Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

| Groupe cible | Nombre au 31 mars 2020 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%) | Nombre au 31 mars 2019 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%) | Nombre au 31 mars 2018 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%) |
|-----------------------|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| Anglophones | 6 | 1,3 | 4 | 0,9 | 3 | 0,7 |
| Autochtones | 6 | 1,3 | 3 | 0,7 | 4 | 1 |
| Personnes handicapées | 8 | 1,7 | 3 | 0,7 | 5 | 1,2 |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus.

La présence des membres de groupes cibles, excluant les MVE, au sein de l'effectif régulier enregistre une progression de 1 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation la plus marquée est pour le nombre de personnes handicapées qui passe de 3 à 8 personnes.

Tableau 19**Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

| Groupe cible par regroupement de régions | Nombre au 31 mars 2020 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%) | Nombre au 31 mars 2019 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%) | Nombre au 31 mars 2018 | Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%) |
|--|------------------------|--|------------------------|--|------------------------|--|
| MVE : Montréal/Laval | 43 | 35,0 | 33 | 27,7 | 27 | 26,5 |
| MVE : Outaouais/Montérégie | 9 | 12,2 | 5 | 6,8 | 5 | 6,4 |
| MVE : Estrie/ Lanaudière/ Laurentides | 1 | 2,0 | 1 | 2,2 | 1 | 2,6 |
| MVE : Capitale-Nationale | 10 | 5,8 | 5 | 3,2 | 4 | 2,8 |
| MVE : Autres régions | 2 | 2,3 | 3 | 3,4 | 2 | 2,4 |
| Total | 65 | 12,8 | 47 | 9,7 | 39 | 8,7 |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

Dans le respect des cibles établies par le PAEE pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'un emploi supérieur).

Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints ne sont pas inclus dans le nombre d'employés afin de respecter le PAÉE pour les membres des MVE 2018-2023, lequel s'applique seulement au personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*.

En 2019-2020, le nombre d'employés réguliers et occasionnels inclus dans le groupe cible a augmenté, passant de 47 à 65. Le taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel a pour sa part augmenté de 3,1 % depuis 2018-2019, passant de 9,7 % à 12,8 %. C'est dans les régions de Montréal et de Laval que l'on retrouve le taux de représentativité le plus élevé, soit 35 %.

En guise de rappel, les cibles régionales de représentativité pour les membres des MVE à atteindre au sein de l'effectif régulier et occasionnel sont les suivantes :

- Montréal et Laval : 41 %;
- Outaouais et Montérégie : 17 %;
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Tableau 20

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

| Groupe cible | Personnel d'encadrement | |
|--------------|-------------------------|-----|
| | (nombre) | (%) |
| MVE | 3 | 15 |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.
Le PAEE pour les membres des MVE s'applique au personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Par conséquent, les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont exclus de l'effectif pour les MVE.

En 2019-2020, le taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel d'encadrement est de 15 % alors que pour l'exercice 2018-2019, il était de 10 %. On constate ainsi une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

En guise de rappel, la cible de représentativité pour les membres des MVE à atteindre au sein de l'effectif régulier et occasionnel est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Tableau 21

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

| | Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire | Total |
|--------------------------------------|----------|-------------|----------|-----------|-------|
| Nombre total de personnes embauchées | 42 | 65 | 87 | 63 | 257 |
| Nombre de femmes embauchées | 35 | 60 | 65 | 50 | 210 |
| Taux d'embauche des femmes (%) | 83,3 | 92,3 | 74,7 | 79,4 | 81,7 |

Source : Données fournies par le SCT au 26 mars 2020 (paie 26 de 2019-2020).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du taux d'embauche des femmes.

En 2019-2020, le DPCP a réalisé 210 embauches de personnel féminin, comparativement à 221 en 2018-2019. Le taux d'embauche est quant à lui passé de 85,3 % à 81,7 %.

Tableau 22

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

| Groupe cible | Personnel d'encadrement | Personnel professionnel | Personnel technicien | Personnel de bureau | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|-------|
| Effectif total (hommes et femmes) | 22 | 92 | 157 | 191 | 462 |
| Femmes | 14 | 59 | 138 | 175 | 386 |
| Taux de représentativité des femmes (%) | 63,6 | 64,1 | 87,9 | 91,6 | 83,5 |

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2020.

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont donc exclus du taux de présence des femmes dans l'effectif régulier.

En 2019-2020, le taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier est de 83,5 %.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi : Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Tableau 23

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

| Automne 2019 (cohorte 2020) | Automne 2018 (cohorte 2019) | Automne 2017 (cohorte 2018) |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 2 | 0 | 3 |

Tableau 24

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

| 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|-----------|-----------|-----------|
| 1 | 0 | 0 |

Tableau 25

Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

| Mesure ou action | Groupe cible | Nombre de personnes visées |
|---------------------------------------|---|----------------------------|
| Promotion du programme pour 2020-2021 | Directeurs de la Direction générale de l'administration DSA RSA | 15 |

En 2019-2020, aucune demande de projet n'a été soumise au CSPQ pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH pour 2020-2021. Parmi les projets soumis au CSPQ l'année précédente, le DPCP a accueilli un candidat en 2019-2020.

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le directeur est nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint est nommé par le gouvernement conformément à la *LDPCP*.

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*²⁰, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008. Comme l'établit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*²¹, ce code est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²² (*Loi sur l'accès*), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Tableau 26
Évolution des demandes d'accès à l'information

| | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre total de demandes reçues | 215 | 168 | 146 | 308 |
| Nombre total de demandes traitées | 217 | 161 | 150 | 306 |

Au cours de l'année 2019-2020, le DPCP a reçu 215 demandes d'accès à l'information. Durant la même période, 217 demandes (dont 10 demandes qui avaient été reçues en 2018-2019) ont obtenu une réponse de la part du DPCP dans le cadre de la *Loi sur l'accès*. De plus, 8 demandes reçues au cours de l'année 2019-2020 seront traitées en 2020-2021.

La répartition détaillée des demandes reçues et traitées est présentée dans les tableaux suivants.

20. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, chapitre M-30, r.1.

21. *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30.

22. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 27**Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais**

| Délais de traitement | Nature des demandes traitées au cours de l'année financière | | |
|----------------------|---|------------------------------------|------------------------|
| | Demandes d'accès | | Rectification (Nombre) |
| | Documents administratifs (Nombre) | Renseignements personnels (Nombre) | |
| 0 à 20 jours | 88 | 80 | 0 |
| 21 à 30 jours | 27 | 22 | 0 |
| 31 jours et plus | 0 | 0 | 0 |
| Total | 115 | 102 | 0 |

Sur les 217 demandes qui ont donné lieu à une réponse au 31 mars 2019, 168 (77 %) ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et 49 (23 %) l'ont été dans un délai de 30 jours ou moins, conformément aux obligations prévues par la *Loi sur l'accès*.

Tableau 28**Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue**

| Décision rendue | Nature des demandes traitées au cours de l'année financière | | | Dispositions de la <i>Loi sur l'accès</i> invoquées pour les refus partiels ou entiers |
|------------------------|---|------------------------------------|------------------------|--|
| | Demandes d'accès | | Rectification (Nombre) | |
| | Documents administratifs (Nombre) | Renseignements personnels (Nombre) | | |
| Acceptée (entièrement) | 33 | 8 | 0 | s. o. |
| Partiellement acceptée | 30 | 34 | 0 | <i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9 al.2, 13, 14, 15, 19, 20, 28, 29, 31, 32, 34, 37, 47, 48, 53, 54, 55 al.2, 57, 59, 87, 88, 94 et préséance du droit criminel |
| Refusée (entièrement) | 18 | 14 | 0 | <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> ²³ : 9 <i>Code de procédure pénale</i> : 148 |
| Autres | 34 | 46 | 0 | <i>Loi sur l'accès</i> : 1, 15, 28, 42, 47, 48, 53, 59, 87, 88, 94, 95 137,1 et désistement <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 |

Tableau 29**Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information**

| | 2019-2020 |
|--|-----------|
| Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable | 0 |
| Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information | 8 |

23. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ chapitre c.-12.

Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Par ailleurs, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées au cours de cette période, entre autres :

- la formation et la sensibilisation du personnel et des gestionnaires aux règles de confidentialité et à la protection des renseignements personnels;
- des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) des responsables de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- l'amélioration continue du processus de traitement des demandes d'accès aux documents;
- la participation des responsables de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (Règlement)*²⁴. Ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prévue par le *Règlement* sont accessibles sur son site Internet. Les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès à l'information à des documents administratifs, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès, sont également accessibles sur le site Internet du DPCP. Enfin, le site Internet du DPCP comporte une page consacrée à l'accès à l'information et présente au citoyen la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

Par ailleurs, le DPCP compte un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements qui s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Celui-ci a notamment pour mandat de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir la directrice dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations déterminées par le *Règlement*. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels. En 2019-2020, le comité a procédé à l'examen de la conformité de projets de sondage à la lumière de la *Politique sur les règles de protection des renseignements personnels en matière de sondage* du DPCP. Il a également analysé un projet de vidéosurveillance des bureaux du Centre de commerce mondial de Montréal au regard de la nécessité de recourir à cette technologie et de la conformité de son utilisation au droit au respect de la vie privée.

²⁴. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, r. 2.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Au cours de la dernière année, le comité de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, sous la présidence du mandataire, s'est réuni à une reprise. Le plan d'action de la Politique du DPCP relative à l'emploi et à la qualité de la langue française sera reconduit jusqu'en 2021. D'autres actions ont été prises afin de promouvoir la langue française au DPCP dont les suivantes :

- Des capsules linguistiques ont été publiées mensuellement sur le site intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française. Lors de la publication de ces capsules, un rappel est fait quant à l'adresse de la boîte courriel permettant de recevoir les interrogations et les suggestions en matière de langue française;
- L'ensemble des commentaires, suggestions ou questions reçus, relatifs à l'emploi et à la qualité de la langue française, ont été traités par la personne responsable;
- La présentation de la politique lors des journées d'accueil de nouveaux gestionnaires.

Tableau 30
Comité permanent et mandataire en emploi et qualité de la langue française

| Questions | Réponse |
|--|--------------------------------|
| Avez-vous un ou une mandataire? | Oui |
| Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle? | 50 ou plus |
| Avez-vous un comité permanent? | Oui |
| Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____ | Oui, une rencontre a été tenue |
| Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles : | Non |

Tableau 31
Statut de la politique linguistique institutionnelle

| Questions | Réponse |
|--|--|
| Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF), ou adopté celle d'une organisation Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : _____ | Oui, la politique a été adoptée le 27 avril 2009 |
| Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____ | Oui, la politique a été révisée et adoptée le 18 mars 2014 |

Tableau 32**Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle**

| Questions | Réponse |
|---|---------|
| <p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Présentation lors des journées d'accueils des nouveaux procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et directeurs.• Publications mensuelles de capsules linguistiques sur le site intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française.• L'ensemble des commentaires, suggestions ou questions reçus, relatifs à l'emploi et à la qualité de la langue française, ont été traités par la personne responsable. | Oui |
| <p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?</p> | s. o. |

Par ailleurs, pour l'ensemble des contrats octroyés en 2019-2020, le DPCP a consulté la liste des entreprises non conformes au processus de francisation accessible sur le site Internet de l'OQLF, et ce, pour tous les contrats octroyés à des entreprises ayant 50 employés ou plus. Ainsi, tous les contrats conclus au cours de l'année 2019-2020 l'ont été avec des entreprises conformes.



5. LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

5.1. Poursuivant en matière criminelle et pénale

Dossiers en matière criminelle

Le premier paragraphe de l'article 13 de la *LDPCP* indique que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*, de la *LSJPA* ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, 102 669 dossiers criminels (adultes) ont été ouverts. Au 31 mars 2020, le DPCP comptait 196 594 dossiers actifs en matière criminelle (adultes). Les dossiers actifs comprennent les mandats d'arrestation, les nouveaux dossiers d'accusation et les dossiers en cours de procédure.

Tableau 33

Évolution des dossiers ouverts* en matière criminelle

| | 2019-2020** | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 |
|----------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de dossiers ouverts | 102 669 | 110 711 | 111 148 | 111 071 |

*Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé.

**La réduction du nombre de dossiers ouverts entre 2018-2019 et 2019-2020 s'explique par le ralentissement temporaire de l'activité judiciaire dans le contexte d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

Tableau 34

Évolution des dossiers judiciaires actifs en matière criminelle (par accusé¹)

| | 2019-2020 ² | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 |
|---------------------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de dossiers actifs | 196 594 | 219 456 | 218 722 | 222 415 |

¹Depuis 2018-2019, des changements ont été apportés à la méthodologie utilisée pour procéder au dénombrement des dossiers actifs en matière criminelle. Le dénombrement est désormais effectué en fonction du nombre d'accusés et non pas en fonction du nombre de dossiers ouverts auprès des services judiciaires.

²La réduction du nombre de dossiers actifs entre 2018-2019 et 2019-2020 s'explique par l'instauration, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un système de fermeture automatique des dossiers pour lesquels une décision finale a été rendue ainsi que par le ralentissement temporaire de l'activité judiciaire dans le contexte d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

Dossiers non judiciairisés

Dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, 3 357 dossiers ont été traités en 2019-2020. Ce programme en vigueur depuis plus de 20 ans a été mis à jour en novembre 2018.

Précisons que la directive du DPCP « *Le traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes* » (NOJ-1), paragr. 7, comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel.

Tableau 35
Évolution des dossiers de non-judiciarisation¹

| | 2019-2020 ² | 2018-2019 ² | 2017-2018 | 2016-2017 |
|--------------------|------------------------|------------------------|-----------|-----------|
| Nombre de dossiers | 3 357 ¹ | 3 855 | 5 062 | 5 116 |

¹Le nombre de dossiers traités inclut les poursuivants agissant devant les cours municipales, à l'exception de la cour municipale de la Ville de Montréal.

²La diminution du nombre de dossiers de non-judiciarisation depuis 2018-2019 s'explique par des changements législatifs, dont l'adoption de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16) et la légalisation de la possession simple d'une petite quantité de cannabis licite.

Tableau 36
Dossiers non judiciairisés en 2019-2020*

| Infraction | Article | Nombre | Pourcentage |
|--|--|--------------|-----------------|
| Vol d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 5 000 \$ | 334b)ii) | 1 640 | 48,85 % |
| Voies de fait | 266b) | 476 | 14,18 % |
| Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles | 264.1(1)a)(2)b) | 318 | 9,47 % |
| Méfait à l'égard de biens privés | 430(1)a)(4)b) 430(1)b)(4)b) 430(1)c)(4)b) 430(1)d)(4)b) | 173 | 5,15 % |
| Entrave à un agent de la paix | 129a)e) | 156 | 4,65 % |
| Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 5 000 \$ | 380(1)b)ii) | 78 | 2,32 % |
| Contravention aux règlements des armes à feu | 86(2)(3)b) | 56 | 1,67 % |
| Possession de cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) | 8(1)a)(2)b)i) 8(1)b)(2)b)i) 8(1)e)(2)b)i) | 39 | 1,16 % |
| Voies de fait armées | 267a) | 35 | 1,04 % |
| Possession simple d'une petite quantité de cannabis (<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>) | 4(1)(5) | 34 | 1,01 % |
| Proférer des menaces de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles | 264.1(1)b)(3)b) | 32 | 0,95 % |
| Infractions diverses | - | 320 | 9,53 % |
| Total | | 3 357 | 100,00 % |

*Depuis 2019-2020, un changement a été apporté à la présentation de ce tableau. Le nombre de dossiers non judiciairisés est désormais présenté en ordre de fréquence par infraction.

Dossiers en matière jeunesse

Le DPCP a notamment pour fonction d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*, de la *LSJPA* ou de tout autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant en matière jeunesse. Au BAJ, en date du 31 mars 2020, 14 300 dossiers étaient toujours actifs. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, 8 599 dossiers ont été ouverts et 8 343 ont été fermés.

Tableau 37
Dossiers en matière jeunesse¹

| Type de dossiers | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de demandes d'intenter des procédures | 13 517 | 13 545 | 14 242 | 14 898 |
| Dossiers de sanctions extrajudiciaires | 2 249 | 2 581 | 2 787 | 2 988 |
| Dossiers judiciairisés | 7 380 | 8 606 | 9 094 | 9 535 |
| Adolescents assujettis à une peine adulte | 1 | 5 | 13 | 11 |

¹ Les dossiers de sanctions extrajudiciaires représentent le nombre de dossiers envoyés aux sanctions extrajudiciaires. Le programme de sanctions extrajudiciaires tire ses origines de la volonté de développer des alternatives à la judiciarisation des affaires impliquant des adolescents ayant commis certaines infractions en faisant appel aux ressources de la communauté afin de répondre à leurs besoins particuliers de façon plus adéquate, de les responsabiliser quant à leurs actes délictueux et d'éviter leur comparution devant les tribunaux lorsqu'une intervention sociale est suffisante pour éviter la récidive.

Les dossiers judiciairisés représentent le nombre de dossiers soumis à la judiciarisation des affaires impliquant des adolescents ayant commis certaines infractions, donc qui feront partie des procédures judiciaires de la Cour du Québec.

Dossiers en matière pénale

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la *LDPCP* établit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. Au cours de l'année 2019-2020, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA), le DPCP a ouvert 729 969 dossiers, soit 477 296 rapports d'infraction généraux et 252 673 constats d'infraction portatifs, relevant de différentes lois.

Au cours de cette même année, le DPCP a intenté un total de 727 197 poursuites. De plus, 168 150 dossiers ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement. Finalement, 711 047 dossiers ont été fermés à la suite de la réception d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un jugement rendu par la Cour du Québec.

Tableau 38
Dossiers en matière pénale

| Type de dossiers | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Rapports d'infraction généraux reçus pour analyse | 477 296 | 222 456 | 67 360 |
| - support papier | 34 259 | 43 084 | 46 452 |
| - support électronique | | | |
| - Radars photo et surveillance aux feux rouges | 430 420 | 166 686 | 8 090 |
| - Autres | 12 617 | 12 686 | 12 818 |
| Poursuites intentées au nom du DPCP | 727 197 | 460 150 | 282 647 |
| Constats d'infraction portatifs | 252 673 | 246 460 | 216 914 |
| - support papier | 229 132 | 220 448 | 189 769 |
| - support électronique | 23 541 | 26 012 | 27 145 |
| Constats d'infraction délivrés par le BIA | 474 524 | 213 690 | 65 733 |
| Dossiers transférés pour jugement à la Cour du Québec¹ | 168 150 | 142 895 | 140 070 |
| Dossiers fermés | 711 047 | 449 635 | 315 839 |

¹ Un dossier est transféré à la Cour du Québec si le BIA a reçu un plaidoyer de non-culpabilité ou si aucun plaidoyer n'a été transmis. Les dossiers où le défendeur a plaidé coupable ou est réputé avoir plaidé coupable ne sont pas transférés à la cour.

En plus des activités mentionnées ci-haut, le DPCP a intenté 112 836 poursuites pénales en collaboration avec les municipalités sous entente.

Tableau 39
Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP

| Type de dossiers | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités par les municipalités sous entente | 112 836 | 100 433 | 95 640 |

En 2019-2020, 310 dossiers pénaux ont été actifs devant les différentes instances d'appel, dont 55 pour lesquels le DPCP est appelant.

Tableau 40
Dossiers pénaux en appel

| Instances d'appel | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Cour suprême du Canada | 1 | 3 | 1 |
| Cour d'appel du Québec | 10 | 10 | 16 |
| Cour supérieure | 299 | 226 | 211 |

Les 727 197 poursuites intentées au nom du DPCP en 2019-2020 en matière pénale sont regroupées par domaine. La liste des lois composant chacun des domaines est disponible à l'annexe 7.

Tableau 41
Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaine)¹

| Répartition par domaine | 2019-2020 | 2018-2019 |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Sécurité routière | 690 862 | 422 801 |
| Transport | 11 876 | 10 322 |
| Juridiction fédérale | 7 438 | 6 808 |
| Santé et société | 4 381 | 6 658 |
| Construction | 4 268 | 4 601 |
| Ressources naturelles | 3 389 | 3 993 |
| Alcools, courses et jeux | 1 575 | 1 523 |
| Alimentaire | 990 | 1 320 |
| Sécurité | 293 | 565 |
| Travail | 157 | 128 |
| Activités régies | 17 | 66 |
| Secteur public | 2 | - |
| En traitement ² | 1 949 | 1 365 |

¹ Ce tableau n'inclut pas les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités par les municipalités sous entente.

² Aucune information sur ces constats n'est encore disponible.

Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la *LDPCP* précise que le directeur exerce, pour le compte du procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*²⁵ confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Jusqu'en septembre 2015, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité administrait pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Depuis cette date, cette responsabilité relève du Service de la gestion des biens du BD. Ce service gère les sommes d'argent saisies par l'ensemble des policiers du Québec ainsi que les immeubles bloqués et confisqués et les biens précieux confisqués. Quant aux véhicules saisis, le DPCP a mandaté le CSPQ, par la voie d'une entente de service. Ainsi, le CSPQ assume la responsabilité de leur garde et de leur disposition. Il en va de même pour le matériel de serre hydroponique et les autres biens saisis et confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 11 493,1 k\$. Quant aux frais d'administration et de gestion, ils totalisent 2 543,8 k\$. Le revenu net se chiffre donc à 8 949,3 k\$. Une baisse du nombre de biens saisis et bloqués a été observée au cours des dernières années, ce qui se traduit aujourd'hui par une baisse des sommes confisquées.

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de procureur général. Celui-ci en rend compte conformément à la loi : cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel les sommes ont été déterminées.

Tableau 42

État des revenus et des dépenses au 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

| Revenus et dépenses | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Confiscation d'argent, vente d'immeubles, revenus de biens roulants, autres biens et vente de biens précieux | 10 546,7 | 17 709,4 | 17 197,4 | 15 169,7 |
| Revenu d'intérêts | 946,4 | 750,1 | 488,8 | 374,6 |
| Frais bancaires | (14,4) | (14,4) | (14,4) | (14,4) |
| Frais immeubles, rémunération, fonctionnement, biens roulants et autres biens CSPQ | (876,0) | (591,6) | (1 271,2) | (1 209,1) |
| Frais système informatique | (3,0) | (2,2) | (3,1) | (6,4) |
| Frais d'administration (rémunération et fonctionnement) - DPCP | (1 650,4) | (1 735,8) | (1 068,3) | (730,1) |
| Total | 8 949,3 | 16 115,5 | 15 329,2 | 13 584,3 |

25. *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, RLRQ chapitre C-52.2.

Appels

Au sein du DPCP, le Comité des appels exerce des fonctions de nature consultative sur l'opportunité et la possibilité de faire appel, principalement devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada, des décisions rendues dans lesquelles le DPCP est l'une des parties au litige. Le Comité évalue aussi l'opportunité et la possibilité d'intervenir devant la Cour suprême dans certaines affaires où le DPCP n'est pas une partie au litige. Le Comité des appels suit la procédure élaborée dans la directive « *Appels et interventions* » (APP-1) du DPCP. Ainsi, lorsque le dossier soulève une question d'intérêt institutionnel au sens de la directive « *Questions d'intérêt institutionnel* » (INS-1) du DPCP, elle oblige les procureurs en chef de s'adresser au Comité lorsque l'affaire relève de la compétence de la Cour d'appel. Par contre, peu importe la nature du dossier, lorsqu'il s'agit d'en appeler à la Cour suprême, le Comité est impérativement saisi de l'évaluation de l'affaire.

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la *LDPCP*, le directeur doit informer le procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec et de la Cour supérieure, lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, la directrice a informé le procureur général de neuf dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême, de neuf dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour d'appel et d'un dossier qui a fait l'objet d'une intervention à la Cour suprême du Canada.

Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la *LDPCP* précise que le directeur informe le procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du procureur général.

Au cours de la dernière année, conformément au paragraphe 2 de l'article 15, sept dossiers d'intérêt sur le plan juridique ont été portés à l'attention du procureur général.

Contestations constitutionnelles

Le paragraphe 3 de l'article 15 de la *LDPCP* indique que le directeur doit, lorsque des questions constitutionnelles se soulèvent devant les tribunaux, veiller à ce que soient respectées les dispositions des articles 76 à 78 du *Code de procédure civile*.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 218 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été transmis au DPCP, conformément à ces dispositions.

Un peu plus de 59 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition (loi ou règlement fédéral ou provincial). Les autres avis concernent notamment des requêtes de type *Rowbotham*, en arrêt des procédures pour abus de procédures ou relatives à des conditions de détention.

Directives aux poursuivants

L'article 18 de la *LDPCP* précise que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Certaines directives s'appliquent aux procureurs agissant devant les cours municipales et aux poursuivants désignés, avec les adaptations nécessaires et après avoir pris en considération leur point de vue. Les directives de la directrice sont accessibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le DPCP est soucieux d'améliorer en continu ses pratiques à titre de poursuivant public. Ainsi, en novembre 2019, la directrice a confié au Comité sur les directives un mandat se déclinant en quatre axes. Le premier axe vise à identifier les ajustements requis en fonction de l'expérience de l'application des nouvelles directives entrées en vigueur en novembre 2018 et de proposer des modifications en conséquence. En ce qui a trait au deuxième axe, l'objectif est d'identifier les aspects de la pratique qui pourraient nécessiter l'élaboration de nouvelles directives. Le troisième axe consiste à évaluer la pertinence de présenter le contenu des directives abrogées en novembre 2018 sous la forme d'un guide administratif ou de politiques administratives à l'intention des procureurs. Quant au quatrième axe, il s'agit d'amorcer des travaux d'analyse et d'évaluation pour obtenir des indicateurs de gestion de façon à mieux mesurer le suivi des directives.

À ces fins, le Comité s'est réuni à deux reprises durant l'exercice 2019-2020 et a constitué un sous-comité chargé d'approfondir le quatrième axe, lequel s'est réuni une fois au cours de l'année. Les travaux du Comité progressent et se poursuivront en 2020-2021.

Par ailleurs, le 3 juillet 2019, dans le cadre de l'envoi n° 69, le DPCP a transmis aux procureurs sous sa responsabilité la directive « *Renseignement à transmettre lors d'une poursuite criminelle contre un membre d'un ordre professionnel* » ([REN-2](#)) mise à jour. À cette occasion, l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a été ajouté à la liste des ordres professionnels visés par cette directive, et ce, en vue de l'informer lorsque des accusations criminelles sont déposées à l'endroit de ses membres.

Le 26 juillet 2019, dans le cadre de l'envoi n° 70, la directive « *Engagements contractés en vertu des articles 810.1 et 810.2 du Code criminel dans le cadre de la libération d'un délinquant à l'expiration d'une peine fédérale d'incarcération* » ([ENG-2](#)), ayant subi des modifications de fond, a été transmise par le DPCP aux procureurs sous sa responsabilité. Cet envoi faisait état de modifications apportées à la directive afin de la rendre conforme aux enseignements de la Cour suprême dans l'arrêt *R. c. Penunsi*, 2019 CSC 39, et ce, en précisant les circonstances où il est nécessaire de recourir au mandat d'arrestation dans les procédures d'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Le 15 novembre 2019, dans le cadre de l'envoi n°71, le DPCP a transmis la directive [NOJ-1](#) ayant été modifiée afin d'abolir l'exigence d'être citoyen canadien ou résident permanent comme condition d'admissibilité au programme de traitement non judiciaire et son remplacement par celle d'avoir une adresse de résidence au Canada. L'annexe 1 de la directive, qui énonce les infractions admissibles au programme, a également été mise à jour afin de se conformer aux modifications législatives abrogeant certaines infractions. Cet envoi a été transmis à l'ensemble des procureurs sous la responsabilité du DPCP et aux procureurs agissant devant les cours municipales.

À l'occasion de chaque envoi, le *Sommaire cumulatif des envois* est mis à jour et accompagne les communications acheminées aux procureurs chargés d'appliquer les directives concernées.

Orientations et mesures du ministre de la Justice

Selon l'article 22 de la *LDPCP*, le ministre de la Justice élabore les orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matières criminelles et pénales. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du DPCP.

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice en matières d'affaires criminelles et pénales* n'a été portée à l'attention du DPCP.

Prise en charge d'une affaire par le procureur général

L'article 23 de la *LDPCP* indique que le procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la *Gazette officielle du Québec*.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales

Selon l'article 26 de la *LDPCP*, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

En 2019-2020, la directrice a procédé à la nomination de trois procureurs en chef et de 12 procureurs en chef adjoints, dont sept sont des femmes.

Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la *LDPCP* précise que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2019-2020, la directrice a procédé à 30 désignations d'avocats pour représenter le DPCP devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré en son nom, en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi sur les véhicules hors route*, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, la directrice a procédé à 136 désignations d'avocats pour la représenter dans différents dossiers. Ces mandats *ad hoc* ont, pour la plupart, été confiés à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Ces derniers sont désignés, par exemple, lorsque le SPPC souhaite, dans un de ses dossiers, porter des accusations sous la juridiction du DPCP. La directrice doit alors désigner un avocat du SPPC pour représenter le DPCP dans le cadre de ces accusations.

PRINCIPALES LOIS TRAITÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE

| Lois regroupées par domaine |
|--|
| Infractions dans le domaine de la sécurité routière |
| <i>Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)</i> |
| Infractions dans le domaine du transport |
| <i>Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (RLRQ, c. A-7.0001)</i> |
| <i>Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)</i> |
| <i>Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)</i> |
| <i>Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, c. M-28)</i> |
| <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)</i> |
| <i>Loi sur la publicité le long des routes (RLRQ, c. P-44)</i> |
| <i>Loi sur le Réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01)</i> |
| <i>Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (RLRQ, S-3.3)</i> |
| <i>Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, c. S-6.01)</i> |
| <i>Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)</i> |
| <i>Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2)</i> |
| Infractions de juridiction fédérale (Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47) |
| <i>Loi maritime du Canada (L.C. 1998, ch. 10)</i> |
| <i>Loi sur le tabac et les produits de vapotage (L.C. 1997, ch. 13)</i> |
| <i>Loi sur la santé des non-fumeurs (L.R.C. 1985, ch. 15 (4e suppl.))</i> |
| <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22)</i> |
| <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)</i> |
| <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)</i> |
| <i>Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. 1985, ch. 32 (4e suppl.))</i> |
| <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33)</i> |
| <i>Loi sur le parc marin du Saguenay - Saint-Laurent (L.C. 1997, ch. 37)</i> |
| <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (L.C. 1992, ch. 52)</i> |
| <i>Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État (L.R.C. 1985, ch. G-6)</i> |
| <i>Loi sur la capitale nationale (L.R.C. 1985, ch. N-4)</i> |
| <i>Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, ch. N-5)</i> |
| <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes (L.R.C. 1985, ch. N-22)</i> |
| <i>Loi sur la radiocommunication (L.R.C. 1985, ch. R-2)</i> |
| <i>Loi sur le ministère des Transports (L.R.C. 1985, ch. T-18)</i> |
| <i>Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (L.C. 1992, ch. 34)</i> |
| <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada (L.R.C. 1985, ch. W-9)</i> |
| Infractions relatives à la santé et au domaine social |
| <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, c. A-13.1.1)</i> |
| <i>Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29)</i> |
| <i>Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, c. A-29.01)</i> |
| <i>Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)</i> |
| <i>Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel (RLRQ, c. C-5.2)</i> |
| <i>Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3)</i> |

| |
|--|
| <i>Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1)</i> |
| <i>Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (RLRQ, c. L-0.2)</i> |
| <i>Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)</i> |
| <i>Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1)</i> |
| <i>Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1)</i> |
| <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, c. R-0.2)</i> |
| <i>Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, c. R-5)</i> |
| <i>Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)</i> |
| <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)</i> |
| <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2)</i> |
| Infractions dans le domaine de la construction |
| <i>Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (L.Q., 2011, c. 30)</i> |
| <i>Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)</i> |
| <i>Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (RLRQ, c. E-1.1)</i> |
| <i>Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, c. F-5)</i> |
| <i>Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M-6)</i> |
| <i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)</i> |
| <i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics (RLRQ, c. S-3)</i> |
| Infractions relatives aux ressources naturelles |
| <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1)</i> |
| <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)</i> |
| <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1)</i> |
| <i>Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (RLRQ, c. D-13.1)</i> |
| <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, c. E-12.01)</i> |
| <i>Loi sur les forêts (RLRQ, c.F-4.1)</i> |
| <i>Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) (Loi fédérale)</i> |
| <i>Loi sur les mesureurs de bois (RLRQ, c. M-12.1)</i> |
| <i>Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1)</i> |
| <i>Loi sur les parcs (RLRQ, c. P-9)</i> |
| <i>Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)</i> |
| <i>Loi sur les produits pétroliers (RLRQ, c. P-30-01)</i> |
| <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)</i> |
| <i>Loi sur la protection sanitaire des cultures (RLRQ, c. P-42.1)</i> |
| <i>Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)</i> |
| <i>Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, c. S-3.1.01)</i> |
| <i>Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c. T-8.1)</i> |
| <i>Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (RLRQ, c. V-5.001)</i> |
| Infractions dans le domaine des alcools, des courses et des jeux |
| <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, c. I-8.1)</i> |
| <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, c. L-6)</i> |
| <i>Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1)</i> |
| <i>Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13)</i> |
| Infractions dans le domaine alimentaire |
| <i>Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, c. A-20.2)</i> |
| <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1)</i> |
| <i>Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)</i> |
| <i>Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (RLRQ, c. R-19.1)</i> |
| <i>Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, c. T-11.01)</i> |

| Infractions relatives à la sécurité |
|--|
| <i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</i> (RLRQ, c. B-3.1) |
| <i>Loi sur les explosifs</i> (RLRQ, c. E-22) |
| <i>Loi sur l'immatriculation des armes à feu</i> (RLRQ, c. I-0.01) |
| <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu</i> (RLRQ, c. P-38.0001) |
| <i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i> (RLRQ, c. P-42) |
| <i>Loi sur la sécurité privée</i> (RLRQ, c. S-3.5) |
| <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (RLRQ, c. S-3.1) |
| <i>Loi sur la sécurité incendie</i> (RLRQ, c. S-3.4) |
| Infractions relatives au domaine du travail |
| <i>Code du travail</i> (RLRQ, c. C-27) |
| <i>Loi sur l'équité salariale</i> (RLRQ, c. E-12.001) |
| <i>Loi sur les jurés</i> (RLRQ, c. J-2) |
| <i>Loi sur la fête nationale</i> (RLRQ, c. F-1.1) |
| <i>Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux</i> (RLRQ, c. H-2.1) |
| <i>Loi sur les normes du travail</i> (RLRQ, c. N-1.1) |
| <i>Loi sur le régime des rentes du Québec</i> (RLRQ, c. R-9) |
| <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (RLRQ, c. R-15.1) |
| Infractions relatives à un domaine d'activité régi |
| <i>Charte de la langue française</i> (RLRQ, c. C-11) |
| <i>Loi sur les coopératives</i> (RLRQ, c. C-67.2) |
| <i>Loi sur le cinéma</i> (RLRQ, c. C-18.1) |
| <i>Code de procédure pénale</i> (RLRQ, c. C-25.1), emprisonnement (art. 366, C.p.p.) |
| <i>Loi électorale</i> (RLRQ, c. E-3.3) |
| <i>Loi sur l'Institut de la statistique du Québec</i> (RLRQ, c. I-13.011) |
| <i>Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés</i> (RLRQ, c. M-5) |
| <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002) |
| <i>Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma</i> (RLRQ, c. S-32.1) |
| <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying</i> (RLRQ, c. T-11.011) |
| Infractions relatives au secteur public |
| <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (RLRQ, c. C-65.1) |
| <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i> (RLRQ, c. D-11.1) |
| <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> (RLRQ, c. E-15.1.0.1) |
| <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, c. F-2.1) |
| <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (RLRQ, c. L-6.1) |
| <i>Loi sur la police</i> (RLRQ, c. P-13.1) |

ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;

Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC Côte-Nord;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Administration régionale crie;

Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;

Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;

Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice;

Registre *LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)*.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales (directeur) est nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint est nommé par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales (Directeur) et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 2. Champs d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur;
- b) l'adjoint au directeur.

Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5. Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Article 6. Respect

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Article 7. Discrétion

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 8. Neutralité politique

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 9. Réserve

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions, notamment ses opinions politiques.

Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

Article 11. Renonciation à un intérêt

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

Article 12. Utilisation des biens

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 13. Information

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 14. Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Article 16. Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 18. Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES**Article 21. Démission**

Le directeur qui entend se livrer à une activité visée par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit démissionner de ses fonctions par un avis écrit au ministre de la Justice, lequel en informe sans tarder par écrit le président de l'Assemblée nationale.

Le directeur adjoint qui entend se livrer à une activité visée par le premier alinéa du présent article en informe le secrétaire général du Conseil exécutif et démissionne de ses fonctions par avis écrit au directeur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 22. Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

Article 23. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008 et ont été modifiées le 31 mars 2020.

ANNEXE

ATTESTATION DE LA DIRECTRICE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature

Directrice

31 mars 2020

Date

Annick Murphy, Ad. E.

Nom en lettres moulées

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature

Directeur adjoint

31 mars 2020

Date

Vincent Martinbeault

Nom en lettres moulées

